

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 décembre 2016
à 19 h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi douze décembre deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean Michel EON, Laëticia BAR (sauf pour les points n° 1 à 5), Guy BERNARD, Patrick EVIN, Yves Bussolino, Hervé LEBEAU, Marcel MARC, Emma LUSTEAU, Jacky DAUSSY, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Clotilde ROUGEOT, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, Vanessa GALLERAND (sauf pour les points n° 1 à 5), Karine PROVOST, Jean Claude RODRIGUEZ.

Absentes excusées ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Corinne GUMIERO
 Laëticia BAR à Clotilde ROUGEOT (des points n°1 à 5)
 Catherine RADIGOIS à Jacky DAUSSY
 Jacqueline MENARD à Dominique SANZ

Cathy LARGOUET à Guy BERNARD
 Camille LEVEQUE à Patrick NAIZAIN
 Vanessa GALLERAND à Claudette AUFFRAY (des points n° 1 à 5)

Nombre de pouvoirs :

- points n° 1 à 5 : 7
- à partir du point n° 6 : 5

Nombre de conseillers effectivement présents :

- points n° 1 à 5 : 23
- à partir du point n° 6 : 25

Secrétaires : Clotilde Rougeot et Marcel Marc

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2016-102	Ouverture des commerces le dimanche – année 2017
2	2016-103	Tableau des effectifs - modification
3	2016-104	Cycle de travail des gardiens d'installations
4	2016-105	Cycle de travail de la cuisine centrale
5	2016-106	Agents recenseurs 2017 – création des postes et rémunération
6	2016-107	Débat d'orientations budgétaires 2017
7	2016-108	Approbation d'un seuil minimal de rattachement des charges à l'exercice comptable
8	2016-109	Modification du barème d'amortissement des subventions d'équipement versées
9	2016-110	Admission de créances éteintes 2016 – Budget principal
10	2016-111	Admission en non-valeur de créances 2016 – budget principal

11	2016-112	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget 2017
12	2016-113	Taxe d'inhumation – approbation du tarif 2017
13	2016-114	Fonds de concours Nantes Métropole pour la Gerbetière – Approbation d'une convention triennale
14	2016-115	Demande de subvention à l'Etat – DRAC – pour la restauration des plans tréfinétaux
15	2016-116	Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – modification des membres
16	2016-117	Comités consultatifs – modification des membres
17	2016-118	Rapport annuel d'activité 2015 de Nantes Métropole
18	2016-119	Décisions municipales et contrats - information

Carole Grelaud : Bonsoir à vous, chers collègues.

François Fédini : Madame le Maire, je souhaiterais faire une déclaration préliminaire, si vous m'y autorisez.

Carole Grelaud : Si vous me le permettez, je vais moi-même faire une déclaration.

Chers collègues, je tiens à informer les membres du conseil municipal et le public que la Métropole m'a fait part de la démission de Madame Cathy Largouët à Nantes Métropole. Elle m'en avait également fait part.

Lors des élections municipales de 2014, un tableau municipal et un tableau des conseillers communautaires ont été dressés. Madame Largouët étant la dernière personne inscrite sur le tableau et une femme étant remplacée par une femme, je suis donc maintenant conseillère métropolitaine.

Monsieur Fédini, vous avez sollicité la parole. Votre déclaration est-elle en correspondance avec l'ordre du jour ou est-elle indépendante ?

François Fédini : C'est en lien avec ce qui va être évoqué.

Carole Grelaud : Vous connaissez le règlement ; d'autres personnes ont demandé à présenter des vœux.

François Fédini : Excusez-moi, Madame le Maire, cela n'a pas à voir avec un point précis de l'ordre du jour. Nous souhaiterions simplement faire une déclaration de portée générale.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini, je vous propose de me présenter ce type de demande en dehors du conseil municipal, conformément au règlement intérieur. Le règlement est très précis à ce sujet. J'inscris les points à l'ordre du jour en fonction des éléments qui m'ont été apportés un certain temps auparavant, puisque l'ordre du jour doit vous parvenir cinq jours francs avant le conseil municipal. Permettez-moi d'en rester là. Merci.

François Fédini : Dans ce cas, il faudrait nous expliquer pourquoi vous avez laissé s'exprimer d'autres personnes à plusieurs reprises avant le conseil municipal et pourquoi vous décidez aujourd'hui que cela n'est pas conforme au règlement intérieur.

Excusez-moi, mais je n'ai rien lu dans le règlement intérieur qui l'interdise. Comme d'habitude, vous prenez vos aises par rapport au règlement. Vous les aviez d'ailleurs prises lors de la dernière réunion de la commission et c'est à ce sujet que je voulais m'exprimer. Vous prenez, vous, vos aises par rapport au règlement. Vous faites ce que vous voulez en commission et, à l'inverse, nous n'avons pas le droit de nous exprimer.

Carole Grelaud : Monsieur Fédini, je vais être très claire. En effet, nous avons pu à un moment instaurer une façon de travailler un peu différente, mais puisque l'on me demande d'observer le règlement, je l'observe. C'est une demande que l'on me fait à chaque fois et je l'applique à la lettre. Le règlement dit très précisément : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. ».

François Fédini : Ce n'est pas une question.

Carole Grelaud : Si c'est une prise de parole, elle doit être en relation avec l'ordre du jour.

François Fédini : Je ne vous pose pas une question, je vous demande la parole. Le règlement est tout aussi valable pour vous, Madame le Maire. Lorsque l'on enlève sciemment le point principal du conseil municipal de l'ordre du jour en commission, alors qu'il est stipulé dans le règlement que tous les points du conseil municipal doivent être abordés en commission, là, par contre, on ne tient pas compte du règlement.

Carole Grelaud : Puisque vous voulez parler de ce point que nous allons examiner tout à l'heure, vous vous exprimerez à ce moment.

François Fédini : Puisque c'est ainsi, nous quittons la salle.

Jean-Claude Rodriguez : Excusez-moi, Madame le Maire, mais je lève la main depuis déjà un petit moment, s'il vous plaît.

Carole Grelaud : Je vous pose la même question. Votre intervention va-t-elle dans le sens de l'ordre du jour ?

Jean-Claude Rodriguez : Le règlement est opposable à tout le monde et je partage les propos de Monsieur Fédini. Vous l'opposez souvent à l'opposition, mais pas à vous-même. C'est l'une de vos caractéristiques.

En ce qui nous concerne, nous allons reprendre l'article 18 alinéa 3 du règlement intérieur : « *Madame le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.* ».

Carole Grelaud : Je n'ai reçu aucune réclamation concernant l'ordre du jour.

Jean-Claude Rodriguez : Nous en faisons une. « *Le maire accorde immédiatement la parole (...)* ». Vous préférez peut-être que nous fassions appel à nouveau à Monsieur le Préfet, pour qu'il vous contraigne à repasser une délibération. Il est dit : « *Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.* ». Si vous n'êtes pas d'accord, nous partons aussi.

Carole Grelaud : Vous en avez la liberté, mais je regrette, le maire inscrit à l'ordre du jour...

Jean-Claude Rodriguez : L'article 18 alinéa 3 dit : « *immédiatement* ». Je ne sais pas si vous comprenez bien le français.

Carole Grelaud : Oui, dans le déroulé de la séance.

Jean-Claude Rodriguez : « *Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.* ».

Carole Grelaud : Oui, dans le déroulement de la séance.

Jean-Claude Rodriguez : Nous sommes dans le déroulement de la séance.

Carole Grelaud : Nous n'avons pas encore commencé.

Jean-Claude Rodriguez : C'est particulièrement scandaleux de votre part.

Carole Grelaud : Avant d'aborder le premier point de notre ordre du jour, nous devons approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 22 juin et 17 octobre 2016.

Carole Grelaud : Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal du 22 juin 2016 ?

Jean-Claude Rodriguez : Nous pourrions vous renvoyer le ballon, Madame le Maire. Comme je ne faisais pas partie des membres du conseil municipal au mois de juin, je ne participerai pas au vote. Toutefois, en lisant les documents que l'on m'a envoyés, en matière de respect du règlement intérieur, celui-ci précise en son chapitre 4 article 18 alinéa 3 : « *Le maire aborde les points à l'ordre du jour, tels qu'ils apparaissent dans la convocation* ».

Carole Grelaud : C'est bien cela.

Jean-Claude Rodriguez : Ce n'est pas ce que vous avez fait. Qu'observons-nous dans la convocation du conseil municipal du 22 juin ? Le point 30 « Nantes Métropole – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes » devait être rapporté par Madame le Maire. Or, il l'a été par Monsieur Bolo ; aucune légalité. De plus, il a été abordé...

Carole Grelaud : Nous parlons de l'approbation du procès-verbal du 22 juin.

Jean-Claude Rodriguez : Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. De plus, il a été abordé en début de séance. Aucune légalité !

Carole Grelaud : Nous parlons du procès-verbal du 22 juin et vous parlez du compte-rendu du 17 octobre.

Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal du 22 juin 2016 ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016 est adopté à l'unanimité (M. Rodriguez ne participe pas au vote).

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur le procès-verbal du 17 octobre 2016 ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous poursuivons notre séance avec le premier point de notre ordre du jour sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017.

1	2016-102	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2017
---	----------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de détail de centre-ville et de centre-bourg deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville (ou centre-bourg) et de proximité de Couëron ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2017, les discussions en cours entre partenaires sociaux et acteurs du commerce ouvrent les perspectives suivantes d'ouverture :

- le dimanche 17 décembre 2017, de 12 h à 19 h, pour les commerces de détail de centre-ville (ou centre-bourg) et de proximité,
- le dimanche 24 décembre 2017, de 10 h à 17 h, pour tous les commerces de détail,

et ce, sous réserve expresse du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de Couëron en 2017, suivant les modalités énoncées dans l'exposé des motifs et seulement si elles font l'objet de la signature d'un accord territorial :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2015 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales de 2016,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Cette délibération est présentée dans les conseils municipaux dès maintenant en vue d'un examen au conseil métropolitain qui aura lieu vendredi prochain.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Auffray, Monsieur Rodriguez, Madame Provost et Monsieur Sanz.

Claudette Auffray : Apparemment, les responsables d'une nouvelle épicerie qui s'est ouverte à Couëron ne se préoccupent pas des horaires d'ouverture. Ils ouvrent de 10 h jusqu'à 22 h, voire plus.

Carole Grelaud : Les commerces de bouche ne relèvent pas de la même réglementation.

Claudette Auffray : Ont-ils le droit d'ouvrir jusqu'à 23 h ?

Carole Grelaud : Oui, s'ils sont indépendants. Monsieur Rodriguez.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Jean-Claude Rodriguez : Je reviens à la question sur laquelle vous n'avez pas voulu que nous intervenions. C'est un bel exemple que vous faites encore du dialogue citoyen tant vanté ici par certains.

La liste Couëron à Gauche Autrement a déposé trois demandes de vœux : un vœu sur le CETA, un vœu sur la suppression du service public de la crèche familiale et ce vœu sur l'ouverture des magasins le dimanche qui a été remis le vendredi 9 décembre, suite à la réception de l'ordre du jour.

Concernant l'expression de nos vœux, un courrier réponse de la mairie daté du 9 décembre a été déposé dans une boîte aux lettres mairie, (heureusement que nous y passons de temps en temps) et envoyé par mail.

Par ce courrier, vous nous répondez que, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé dans le règlement intérieur du conseil municipal, l'ordre du jour de celui-ci, établi par les soins du Maire (ce que nous ne contestons nullement), est envoyé à l'ensemble des élus, accompagné des exposés, cinq jours francs avant la séance (dont acte).

En conséquence, vous décidez de ne pas porter à l'examen de l'assemblée municipale nos vœux sur le CETA, sur la fermeture de la crèche familiale, avec pour conséquence la suppression de 20 emplois, ainsi que celui sur l'ouverture des grandes enseignes les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

Ce à quoi, nous vous répondons ce soir :

S'agissant des vœux, l'article L. 2129 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local, sans préciser les délais de dépôt ni la forme. Le règlement intérieur du conseil municipal ne prévoit pas non plus de cadre spécifique aux conditions d'exercice de l'article L. 2129 du CGCT. Le règlement intérieur (que nous n'avons pas voté, contrairement à ce que vous avez dit dans cette enceinte, il y a quelques mois) fixe tout au plus le cadre du droit d'expression des groupes représentés au conseil municipal, dont son article 5 fixant le dépôt desdites questions 48 heures ouvrées minimum avant la séance du conseil municipal. Par ailleurs, de par sa nature juridique, le vœu n'est pas susceptible de recours, puisque n'ayant pas de portée normative.

C'est dans ce cadre que nous avons déposé nos demandes de vœux. Contrairement à ce que vous annoncez respecter, souvenez-vous, Madame le Maire, que lors de la séance du 29 juin 2015, le conseil municipal a émis un vœu, que nous avons voté, sur l'arrêt des négociations sur le TTIP, sans que les conseillers aient eu de texte au préalable, ce qui est complètement illégal. C'est indiqué dans la convocation de l'ordre du jour. Vous pouvez regarder, c'est lors de la séance au conseil municipal que les conseillers ont été informés du projet de vœu.

Sauf éléments juridiques contradictoires probants, nos demandes de vœux entrent bien dans le cadre légal de la réunion du conseil municipal de ce jour. Dans le cas contraire, elles le seront au premier conseil municipal de 2017, sauf si vous nous l'interdisez une fois de plus, comme vous en avez l'habitude.

Nous condamnons fermement la tentation qui est la vôtre d'interdire tout débat et expression démocratique dans l'enceinte de ce conseil. Ce n'est pas la première fois que nous l'observons. Vous êtes un peu coutumier du fait.

Nous nous réservons bien évidemment le droit de saisir le service de légalité de la Préfecture et Monsieur le Préfet, comme nous venons de le faire récemment avec succès. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la délibération présentée illégalement par le fléché nantais, Monsieur Bolo, repasse devant ce conseil municipal. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Madame Provost.

Karine Provost : Madame le Maire, chers collègues,

Considérant qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique (En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles
Direction générale Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016 6

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés) ;

Considérant les dérogations pour contraintes et commerces alimentaires, les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale, notamment les hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-services ;

Considérant que les élus communautaires, dont les fléchés couëronnais, ne sont pas d'accord pour ouvrir les commerces le dimanche, mais d'accord tout de même ;

Considérant qu'à partir du moment où l'on ouvre la boîte de Pandore, le mal est fait et l'on ne sait jamais où cela s'arrête ;

Considérant que les recours devant le Conseil constitutionnel ont permis au Maire de récupérer le pouvoir de décider du nombre de dimanches d'ouverture chaque année et qu'en toute cohérence avec ses propos, tels qu'exposés dans le projet de délibération, il semblerait normal et évident qu'aucune extension ne soit acceptée ;

Considérant que cette proposition constitue une escalade vers une extension toujours plus grande du travail du dimanche, qui ne fera qu'amplifier la concurrence sauvage menée par les grandes enseignes aux dépens des petits commerces couëronnais, mais aussi les marchés comme celui de la ville d'Indre et les marchés de Noël alentours ;

Considérant l'importance pour Couëron du petit commerce de proximité, qu'il est important de préserver et de soutenir et qui participe de la qualité de vie et de la bonne santé économique de la ville ;

Considérant qu'à Couëron, l'ouverture des grandes enseignes se fait aux dépens des petits commerces et que toute extension des ouvertures dominicales amplifie cette emprise, car il est plus facile pour les grandes enseignes d'ouvrir le dimanche, y compris la perte, dans le but de renforcer leur emprise, de capter une clientèle et d'encourager toutes et tous à consommer, constituant une concurrence qui crée un préjudice financier conséquent aux petits commerces de proximité et épiceries ;

Considérant que l'ouverture de magasins le dimanche ne crée pas d'emplois, mais qu'elle introduit une dérégulation considérable des conditions de vie et de travail des salariés ;

Considérant que le volontariat des salariés est presque toujours un leurre, puisque le salarié est, par définition, dans une situation de subordination et que c'est presque toujours l'insuffisance des salaires et la précarité qui leur fait consentir de façon forcée à travailler de manière dérégulée ;

Considérant que ce phénomène cause un grand tort à nombre de petits commerçants, dont la boutique est située à proximité d'un magasin lié à une grande enseigne, et dégrade considérablement les conditions de vie des salariés contraints à sacrifier leurs dimanches ;

Considérant que les femmes, majoritaires dans les emplois salariés des grandes enseignes, sont les premières victimes de la casse de l'harmonisation des temps sociaux, de la précarité et des inégalités salariales ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire que la ville de Couëron s'engage contre l'escalade consumériste et ses conséquences nombreuses anti écologiques, pour la défense de la diversité du petit commerce, les droits des salariés et l'harmonisation des temps sociaux en réduisant autant que possible les ouvertures dominicales ;

Considérant que tous les points examinés en conseil municipal, selon le chapitre II article 7 alinéa 8 du règlement intérieur du conseil municipal de Couëron doivent obligatoirement faire l'objet d'un examen préalable en commission, sauf en cas d'urgence, ce qui n'a pas été le cas ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Considérant que les discussions ouvertes avec les représentants des organisations syndicales n'ont pas abouti, sachant qu'un accord majoritaire doit en être le principe ;

Les élus de la liste Couëron à Gauche Autrement :

S'opposent à l'ouverture des grandes enseignes les dimanches toute la journée, les dimanches 17 et 24 décembre 2016 sur Couëron.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Monsieur Sanz.

Dominique Sanz : Depuis 2013, les élus communistes n'ont pas cessé de répéter que l'agglomération ne devait pas mettre le doigt dans l'engrenage de l'ouverture exceptionnelle du dimanche, car d'exception en dérogation, cela va toujours vers plus d'ouvertures pour plus de commerces.

Ce nouveau texte qui réaffirme être défavorable à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, démontre pourtant tout le contraire. Nous y allons tranquillement, étape par étape.

Inutile de rappeler ici combien ce jour de repos dominical, fruit d'une conquête sociale obtenue de haute lutte en 1906 par les travailleurs, doit être respecté pour préserver ce jour de repos commun qui génère des liens sociaux, qu'ils soient familiaux, personnels ou associatifs.

Il est indispensable de permettre à chaque citoyenne et citoyen d'avoir des loisirs communs et de se cultiver le dimanche.

Au-delà de notre vision de la société, nous voulons exprimer une vraie inquiétude.

Si nous comprenons la volonté bien intentionnée de réduire les dégâts pour les salariés en limitant l'ouverture des commerces du dimanche en centre-ville, l'ouverture dominicale a mis le pied dans la porte et nous ne pouvons plus la refermer.

Ces exceptions conduisent à toujours plus de dérogations pour toujours plus de commerces sur des zones toujours plus grandes. Or, la délibération soumise à notre vote passe d'une limitation d'ouverture aux commerces du centre-ville de deux dimanches après-midi dans l'année à un dimanche dans cette configuration et un dimanche ouvert de 10 h à 17 h pour tous les commerces.

Dans ce contexte, l'intérêt économique des magasins du centre-ville, cibles initiales de cette délibération, paraît bien improbable. Quant aux salariés, la question du volontariat supposé pour le travail du dimanche, souvent avancée comme justification, n'est plus à opposer quand on voit le niveau du contenu des contrats de travail des grandes enseignes.

Le groupe des élus communistes et républicains votera contre cette délibération.

Carole Grelaud : Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous sommes intervenus sur le fond, permettez-nous à présent d'intervenir sur la forme.

Le projet de délibération pourrait être entaché d'illégalité, encore, parce qu'il ne respecte pas les conditions stipulées au chapitre II article 7 alinéa 8 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule : « *sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit faire l'objet d'un examen en commission* ».

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

A notre connaissance, le projet de délibération qui vient en lecture à ce conseil n'est pas passé en commission, ce n'est pas indiqué dans le corps de la délibération. D'autre part, le caractère d'urgence n'est pas indiqué non plus, nulle part, ni dans le corps de la délibération ni par quelque moyen porté à notre connaissance.

La non-consultation d'une commission permanente, alors que l'avis de cette commission est prévu par le règlement intérieur, vice la délibération en résultant (cf. *Tribunal administratif du 11 juin 2002*).

Pour terminer, nous voterons contre cette délibération et nous interpellons une fois de plus la Préfecture et le contrôle de légalité.

Carole Grelaud : Pour répondre à votre remarque, je sais que cela ne va pas vous faire plaisir, mais c'est le cas, « *Sauf décision contraire du Maire, toute affaire soumise au conseil municipal doit passer, sauf décision et urgence...* ».

L'urgence, nous l'avons, puisque cette décision doit être prise avant le 31 décembre 2016.

La proposition est de nous en tenir à deux dimanches, comme pour les deux dernières années, malgré des tentatives de ne pas respecter l'accord de 2016. Cet accord a été travaillé avec les partenaires sociaux, les acteurs du commerce, la CCI, la Métropole. Les villes ont été associées. La proposition sur l'extension du 24 décembre est tout simplement liée à la particularité du calendrier de l'année 2017.

Alors que d'autres en faisaient la demande, aucun accord n'a été pris pour le 31 décembre. Nous en restons bien à l'ouverture de deux dimanches.

Cette année, les enseignes ont ouvert dimanche dernier, le 11, et ouvriront dimanche prochain, le 18, comme cela était prévu. Pour 2017, les enseignes ouvriront le dimanche 17 décembre et le dimanche 24 décembre. Il n'y a pas d'extension.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 6 voix contre, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Cette délibération sera remontée à la Métropole pour le conseil métropolitain de vendredi prochain.

2	2016-103	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
---	----------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer pour chaque emploi créé le ou les grades correspondants, ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé.

Ainsi, les nécessités et besoins des services imposent les modifications suivantes :

Service système d'informations et télécommunication

Il est proposé de pérenniser le poste de chargé de support et services, technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de poursuivre les projets engagés et d'optimiser l'assistance aux utilisateurs.

Un poste correspondant à cette durée doit donc être créé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Service sports et loisirs

Au service sports et loisirs, compte tenu de la nouvelle organisation du secteur des équipements et évènements sportifs, il est proposé de pérenniser le poste de gardien d'équipement sportif, adjoint technique de 2^{ème} classe, à 17,5/35^e.

Un poste correspondant à cette durée doit donc être créé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Service entretien

Dans le cadre de la stabilisation des effectifs de l'Erdurière, la pérennisation de deux postes d'agents d'entretien nécessite la transformation suivante :

- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 23,96/35^e créés au conseil municipal du 17 octobre 2016 doivent être transformés en postes d'adjoint technique, compte tenu des missions principalement techniques exercées sur ces postes. Un appel à candidature est ouvert pour ces deux postes. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Service Education

- Suite à une erreur matérielle, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,35/35^e, créé au dernier conseil, doit être transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 33,35/35^e, compte tenu du grade de l'agent occupant le poste. L'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Accroissements temporaires

Par ailleurs, les postes suivants en accroissement temporaire d'activité sont envisagés :

- Au service lecture publique, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour assurer la coordination du service en appui à la responsable, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

- Au service proximité et quotidienneté, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour les permanences d'accueil pendant les vacances scolaires sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le poste sera pourvu selon les besoins du service.
- A la direction générale, il est proposé de maintenir un renfort temporaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, du 16 février 2017 au 15 juin 2017, afin de compenser l'absence d'un agent en disponibilité.

Vacations

Au Pôle culture, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter, autant que de besoin, des agents sur contrat de vacation, pour des missions liées notamment aux médiations culturelles, aux sonorisations ou à l'accueil de la médiathèque, dans la limite de 700h annuelles.

Le nombre de postes au tableau des effectifs sera donc, à la date du prochain conseil (12/12/2016), de 401 postes créés et 373 postes pourvus (313,77 postes pourvus en ETP).

Au 17 octobre 2016, date du dernier conseil, le nombre de postes était de 396 postes créés, et 375 pourvus (315,77 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-90 du 17 octobre 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,96/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,5/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 33,35/35^e
 - o un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - o un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017
 - o un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
 - o un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 16 février 2017 au 15 juin 2017 ;
- autoriser Madame le Maire à recruter des agents par contrat de vacation pour des missions liées aux activités du Pôle culture, dans la limite de 700h annuelles ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Tableau des effectifs au 12/12/2016

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complet	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	73,00	0,00	73,00	68,00	66,00	7,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00
Attaché	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13,00	0,00	13,00	12,00	12,00	1,00
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	14,00	0,00	14,00	13,00	13,00	1,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,00	13,00	12,50	0,50
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,50
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière technique	170,00	00,00	164,99	163,00	140,98	19,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	13,00	1,00	12,80	11,00	9,80	2,00
Technicien	5,00	2,00	4,53	4,00	3,73	1,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17,00	0,00	17,00	17,00	17,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50,00	20,00	45,17	46,00	41,59	4,00
Adjoint technique territorial de 1ère classe	7,00	1,00	6,87	6,00	6,00	1,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	78,00	45,00	59,62	71,00	54,86	7,00
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Éducateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Éducateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Éducateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
Filière sociale	28,00	12,00	25,54	28,00	25,54	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13,00	2,00	12,54	13,00	12,64	0,00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	10,00	10,00	8,20	10,00	8,20	0,00
Filière animation	31,00	00,00	31,00	34,00	30,19	4,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur territorial	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	5,00	5,00	3,42	4,00	2,97	1,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	78,00	75,00	41,53	73,00	40,19	3,00
Total des emplois permanents	401,00	163,00	337,57	373,00	313,77	28,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Renforts temporaires au 12/12/2016

Accroissements temporaires d'activité	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins
Adjoint du patrimoine		
vacations		Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service lecture publique (01/01/2017 au 30/06/2017)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service finances marchés publics (01/10/2016 au 31/01/2017)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2017)
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (du 1/02/2016 au 15/02/2017)
35,00	1	Renfort temporaire au service proximité-quotidieneté (du 1/01/2017 au 31/12/2017)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service informatique (jusqu'au 31/12/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service patrimoine bâti (jusqu'au 30/06/2017)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	8	
17,50	4	Renfort temporaire au service entretien (du 01/09/2016 jusqu'au 30/06/2017)
35,00	2	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/09/2016 au 31/12/2016)
35,00	2	Partenariat avec les lycées
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	5	
9,3	1	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017)
15,65	2	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017)
35,00	2	Partenariat avec les lycées

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Lionel Orcil : Lors du dernier conseil, il a été question de modifier la présentation des effectifs. Nous avons fait des tests sous forme de tableaux, qui ne sont pas encore très concluants, mais nous poursuivons notre réflexion pour vous apporter plus de lisibilité et de compréhension. Ce soir, la présente délibération ne comporte que quatre points.

Carole Grelaud : Nous prenons régulièrement connaissance de ce tableau, puisqu'il retrace les mouvements qui s'opèrent au niveau de la ville. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

3	2016-104	CYCLE DE TRAVAIL DES GARDIENS D'INSTALLATIONS SPORTIVES
---	----------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les délibérations n°2015-85 du 5 octobre 2015 et 2016-64 du 22 juin 2016 ont défini les cycles de travail applicables aux agents affectés à la surveillance et au nettoyage des installations sportives, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires.

Afin de se conformer à la réglementation du droit du travail (temps de travail, amplitude horaire, repos hebdomadaire,...), ces délibérations ont mis en place une phase expérimentale concernant l'organisation du travail des gardiens d'équipements sportifs, depuis le 17 août 2015.

A l'issue de la première année, l'organisation donne satisfaction aux agents, lesquels ont exprimé la volonté de maintenir le cycle de rotation actuel, soit de cinq ou six semaines.

Parallèlement à cette expérimentation, il avait été convenu d'approfondir la définition des missions des gardiens afin de vérifier l'adéquation entre ce planning de travail et les besoins des équipements et associations sportives. Un travail a ainsi été engagé pendant plusieurs mois en concertation avec l'équipe de gardiens.

Il a donné lieu à la formalisation des différentes missions des gardiens, présentée en comité technique :

- missions d'entretien des équipements sportifs, des terrains de sports et de ses abords, avec élaboration d'un protocole de nettoyage,
- missions de petite maintenance (en lien avec le Pôle technique),
- missions d'accueil et de surveillance,
- autres missions (aide lors de l'organisation des manifestations sportives).

De la définition de ces missions ressort la nécessité d'effectuer quelques ajustements concernant les horaires de travail des gardiens, comme annexés à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165 du 19 novembre 2001 portant maintien du régime de réduction du temps de travail à titre dérogatoire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, fixant le temps de travail effectif d'un agent à temps complet à 1547 heures par an ;

Vu la délibération n°2015-85 du 5 octobre 2015 relative à la définition des cycles de travail pour les gardiens d'équipements sportifs ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Vu la délibération n°2016-64 du 22 juin 2016 relative à la définition des cycles de travail d'été pour les gardiens d'équipements sportifs ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les cycles de travail définis en annexe à la présente délibération, applicables aux agents affectés à la surveillance et au nettoyage des équipements sportifs, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires ;
- abroger les délibérations n°2015-85 du 5 octobre 2015 et n°2016-64 du 22 juin 2016 susvisées.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Annexe : Modalités d'organisation des cycles de travail des gardiens d'équipements sportifs

L'organisation prévoit un planning d'organisation dans lequel six agents effectuent :

- un cycle de 45 heures par semaine le soir et le dimanche toutes les six semaines
- puis un cycle variable (horaires matin ou journée) de 30 heures du mardi au vendredi
- suivi de quatre cycles fixes de 37h30 (horaires matin ou journée) du lundi au vendredi.

En compensation du travail le soir et le dimanche, ces agents conserveront leur régime indemnitaire valorisé.

Les autres agents travailleront :

- sur la base d'un cycle toutes les cinq semaines de 45 heures, du lundi au samedi
- puis un cycle variable (horaires matin ou journée) de 30 heures du lundi au jeudi
- suivi de trois cycles fixes de 37h30 (horaires matin ou journée) du lundi au vendredi.

La répartition entre équipe « matin » et « journée », pour les cycles variable et fixe est la suivante :

- l'équipe « matin » assurera son service en continu de 6h à 13h30, du lundi au vendredi, avec une pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail
- l'équipe « journée » assurera son service de 7h à 12h et de 13h30 à 16h comme actuellement.

Un agent à mi-temps assurera le service le vendredi, samedi soir et lundi matin.

Le planning des différentes équipes ainsi que les horaires sont indiquées dans le tableau suivant.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Planning agents primés

Agent primé cycle spécifique (Semaines 1 et 2)		Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di
Horaires															
Total heures	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30									
*Pause incluse															
Agent primé "matin" - cycle normal (semaine 3 à 6)															
Horaires															
Total heures	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30									
*Pause incluse															
Agent primé "journée" - cycle normal (semaine 3 à 6)															
Horaires															
Total heures	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30									

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Planning agents non primés et été

Agent non primé cycle spécifique (semaines 1 et 2)													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	7h30												
*Pause incluse													
Agent non primé "matin" cycle normal (semaine 3 à 5)													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	7h30												
*Pause incluse													
Agent non primé "journée" cycle normal (semaine 3 à 5)													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	7h30												
*Pause incluse													
Agent à mi-temps cycle normal													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	5h												
*Pause incluse													
Agent à mi-temps cycle vacances d'été													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	3h30												
*Pause incluse													
Cycle spécifique agents primés et non primés vacances d'été													
	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ven	Di
Heures	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30	08:00 - 17:30
Total heures	7h30												
*Pause incluse													

Lionel Orcil : La délibération a pour objet la continuité de l'évolution du service des gardiens d'équipements sportifs. Nous avons eu une première phase expérimentale l'année dernière. Nous passons aujourd'hui à la seconde qui porte sur la définition des besoins et des missions dans ce service.

Jointe à la délibération, vous trouverez une annexe précisant les modifications des cycles de travail des gardiens ainsi que les tableaux correspondant à la nouvelle grille qui vous est proposée aujourd'hui.

Trois points changent par rapport à l'ancienne grille :

- des équipes peuvent commencer à 6 heures plutôt qu'à 7 heures,
- la récupération de cycle qui se fait plutôt le vendredi, de manière à être présent le lundi,
- à la demande des agents, il y a un quart d'heure de tuilage entre le gardien qui est de permanence du matin et celui qui est de permanence le soir.

Carole Grelaud : Je vous remercie pour l'ensemble de ces informations. Ces propositions vous ont été présentées en commission. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

4	2016-105	CYCLE DE TRAVAIL DE LA CUISINE CENTRALE
---	----------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

La délibération n° 2008-89 du 30 juin 2008 a défini les cycles de travail des agents affectés à la cuisine centrale. Elle visait à tenir compte du dépassement des horaires lié à des modifications de cadence au regard du nombre de repas produits, de l'ajustement des menus et des temps de formation. Cette délibération avait donné lieu à une annualisation du temps de travail des agents, à laquelle s'ajoute une bonification liée aux dépassements horaires et aux prestations complémentaires.

L'intégration de la préparation des repas des centres de loisirs par la cuisine centrale, qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 26 septembre 2016, a imposé de réfléchir à une nouvelle organisation du travail des agents de ce secteur.

La définition de cette organisation a fait l'objet d'une concertation avec les agents concernés.

Le principe d'annualisation actuellement en vigueur pour chacun des agents devient caduc en raison de l'extension de leurs missions durant les vacances scolaires. Néanmoins, l'introduction de cycles de travail est rendue nécessaire compte tenu du changement de volume de travail selon les périodes.

La sujétion que représente la réalisation de prestations complémentaires, au regard de leur caractère aléatoire et/ou de leur période de réalisation (de nuit ou le dimanche), nécessite par ailleurs de majorer ces heures effectuées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165 du 19 novembre 2001 portant maintien du régime de réduction du temps de travail à titre dérogatoire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, fixant le temps de travail effectif d'un agent à temps complet à 1 547 heures par an ;

Vu la délibération n° 2008-89 du 30 juin 2008 relative à la définition des cycles de travail pour les agents affectés à la cuisine centrale ;

Vu l'avis du comité technique du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter le cycle de travail défini dans le document ci-annexé, applicable aux agents affectés à la cuisine centrale, qu'ils soient titulaires ou non-titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- abroger la délibération n° 2008-89 du 30 juin 2008 susvisée.

Annexe : Organisation des cycles de travail des agents affectés à la cuisine centrale

Périodes scolaires : production et livraison des repas dans les offices de restauration

Cette activité représente environ 1 600 repas par jour à l'exception des mercredis avec une production inférieure, représentant entre 450 et 500 repas.

Organisation horaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h à 15 h (temps de pause réglementaire inclus)
Mercredi de 8 h à 12 h
soit une amplitude hebdomadaire de 36 h.

Pendant les vacances scolaires : production et livraison des repas dans les offices de restauration

Cette activité représente entre 150 et 300 repas par jour.

Organisation horaire : Du lundi au vendredi de 7 h à 14 h 30 (temps de pause réglementaire inclus)
soit une amplitude hebdomadaire de 37 h 30.

Production et livraison de repas exceptionnelles

La cuisine centrale est régulièrement conduite à produire des repas ou des collations pour différents événements organisés par la ville. Cette activité est secondaire mais offre plus de liberté et de variété aux agents dans la production des repas et leur permet de valoriser d'autres compétences.

La nature de cette activité est variable d'une année sur l'autre et fonction des demandes formulées par les services. Elle est néanmoins limitée par le temps restant disponible pour les agents, à savoir 54 h par an (correspondant à 36 semaines de période scolaire travaillées 36 heures hebdomadaires : $36 \times 1,5 = 54$).

La planification de cette activité restant aléatoire et venant s'ajouter au planning fixe des agents, la comptabilisation de ces heures sera majorée de droit de 25% (1 h travaillée est comptabilisée 1 h 15) ou suivant le régime de majoration des heures supplémentaires de la collectivité si celui-ci est plus favorable (soit le soir après minuit : 75% et le dimanche : 100%).

En cas de maladie, compte tenu du caractère aléatoire des prestations complémentaires, les jours de prestations complémentaires dus par les agents seront retranchés à raison d'1,5 h de prestations complémentaires en moins par tranche de 7 jours d'arrêt maladie.

Congés et ponts

Le principe de prise de congés sera désormais celui applicable aux agents de la collectivité non annualisés. Ils pourront être pris tout au long de l'année et le calendrier devra être fixé par le responsable de service après consultation des agents, en tenant compte des nécessités du service. Un examen des souhaits de congés se fera préalablement en décembre de l'année N-1. Des binômes devront être créés pour assurer l'ensemble des missions pendant les vacances scolaires.

Enfin, les agents bénéficiant du régime de congés de droit commun de la collectivité, ils bénéficieront désormais des jours de pont définis par la municipalité et, de ce fait, de la majoration de 50% des heures travaillées s'ils devaient intervenir pendant une telle journée.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Provost.

Karine Provost : Concernant ce point, c'est bien la décision politique de la fermeture du service public de restauration de l'Erdurière prise en catimini qui conduit à modifier le planning de travail du personnel de la cuisine centrale.

Rappelons que, dans cette opération de casse du service public, deux emplois minimum ou plus sont supprimés. C'est bien le seul objectif recherché.

Nous nous abstenons sur cette question.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter sur le cycle de travail de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

5	2016-106	AGENTS RECENSEURS 2017 - CREATION DES POSTES ET REMUNERATION
---	----------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8% des logements par an. En 2017, cette opération se déroulera entre le 19 janvier et le 25 février.

Considérant que pour l'année 2017, environ 712 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 2 janvier au 28 février 2017 et incluant les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € bruts par logement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2017, entre le 2 janvier 2017 et le 28 février 2017 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € bruts par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2017.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Avant d'ouvrir le débat, Jean-Michel Eon, adjoint aux finances, auquel je fais délégation, va vous présenter le rapport d'orientation budgétaire qui sera le support du débat qui aura lieu à l'issue de sa présentation.

6	2015-107	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
---	----------	---------------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE prévoit par ailleurs que le D.O.B fait l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de publication sont précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. Il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, dans un moment privilégié de réflexion et de prospective sur les projets, leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

C'est dans un contexte à nouveau particulièrement agité, entre bouleversements institutionnels (réforme territoriale, transferts de compétences...) et contraintes financières renouvelées, que se préparent les budgets des collectivités territoriales pour 2017.

Entre une perspective de croissance, qui peine à redécoller, et des indicateurs économiques et sociaux dont les évolutions sont sujettes à de nombreuses incertitudes (consommation des ménages, investissement des entreprises...), la capacité des collectivités à adapter sans cesse leurs budgets locaux est mise à rude épreuve, alors même que les services publics constituent plus que jamais un rempart à la précarité et à l'isolement pour un grand nombre de concitoyens.

Pour ce qui est de Couëron, la préparation budgétaire a toujours pu s'appuyer sur une situation financière saine. Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes note, en effet, que la ville ne rencontre pas de difficultés budgétaires particulières sur la période 2010-2015, même s'il existe des points de vigilance dont la ville s'est déjà saisie, et qui doivent contribuer à une amélioration continue des pratiques dans la gestion du service public.

Cette bonne gestion financière a permis, durant les cinq dernières années, d'absorber parallèlement l'augmentation de la population sur le territoire communal et la baisse conséquente des dotations de l'Etat dans le budget communal, tout en préservant un niveau de service public adapté et de qualité.

Désormais, au regard des perspectives futures et d'un contexte macro-économique défavorable, et malgré les efforts consentis qui ont permis de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale depuis 2011, l'exercice devient de plus en plus délicat.

En effet, avec des réformes financières qui joueront particulièrement en défaveur de la commune (contribution croissante aux mécanismes de péréquation pour lesquels nous ne sommes plus éligibles, continuité de la baisse des dotations après 2017 quels que soient les scénarii de réformes des dotations envisagés, ...), la ville doit faire preuve d'adaptation et de résilience dans un contexte structurellement contraint, et dont la trajectoire de dégradation va perdurer voire s'amplifier dans les années à venir.

Il s'agit dès lors de préparer l'avenir, en s'adaptant aux évolutions socio démographiques de la commune, tout en conservant une identité de territoire à laquelle la municipalité est attachée.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le budget 2017 s'y attèle, par la politique d'investissement qu'il porte, mais également par les actions de proximité qui permettent d'organiser la solidarité au quotidien sur le territoire, et de conforter l'attractivité de la ville dans une dynamique métropolitaine dans laquelle elle s'inscrit pleinement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- approuver le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur :
Jean-Michel Eon
Adjoint aux finances et à la commande publique

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Préambule :

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations financières et des priorités opérationnelles qui caractériseront le budget primitif. En tant qu'élément majeur de la communication financière de la collectivité, il permet à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière, les projets et leur planification, et sur les évolutions proposées des postes budgétaires de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi d'orientation du 6 février 1992), le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

SOMMAIRE

LE CONTEXTE GLOBAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2017	3
LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES.....	3
TENDANCES GLOBALES SUR LES FINANCES LOCALES 2016 ET PERSPECTIVES.....	4
LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017	4
LE BUDGET DE LA VILLE DE COUERON.....	7
LE FONCTIONNEMENT	7
L'INVESTISSEMENT	16
L'ENDETTEMENT	17
TENDANCES DE REALISATION DU BP 2016.....	19
LES TENDANCES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	19
LES TENDANCES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	19
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	20

Annexe n° 1 : Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Le contexte global de la préparation budgétaire 2017

C'est dans un contexte à nouveau particulièrement agité, entre bouleversements institutionnels (réforme territoriale, transferts de compétences,...) et contraintes financières renouvelées, que se préparent les budgets des collectivités territoriales pour 2017.

Entre une perspective de croissance, qui peine à redécoller, et des indicateurs économiques et sociaux dont les évolutions sont sujettes à de nombreuses incertitudes (consommation des ménages, investissement des entreprises,...), la capacité des collectivités à adapter sans cesse leurs budgets locaux est mise à rude épreuve, alors même que les services publics constituent plus que jamais un rempart à la précarité et à l'isolement pour un grand nombre de concitoyens.

Pour ce qui est de Couëron, la préparation budgétaire a toujours pu s'appuyer sur une situation financière saine. Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes note, en effet, que la ville ne rencontre pas de difficultés budgétaires particulières sur la période 2010-2015, même s'il existe des points de vigilance dont la ville s'est déjà saisie, et qui doivent contribuer à une amélioration continue des pratiques dans la gestion du service public.

Cette bonne gestion financière a permis, durant les cinq dernières années, d'absorber parallèlement l'augmentation de la population sur le territoire communal, et la baisse conséquente des dotations de l'Etat dans le budget communal, tout en préservant un niveau de service public adapté et de qualité.

Désormais, au regard des perspectives futures, et d'un contexte macro-économique défavorable, et malgré les efforts consentis qui ont permis de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité locale depuis 2011, l'exercice devient de plus en plus délicat.

Pour autant, le budget 2017 prépare l'avenir, par la politique d'investissement qu'il porte, mais également par les actions de proximité qui permettent d'organiser la solidarité au quotidien sur le territoire, et de conforter l'attractivité de la ville dans une dynamique métropolitaine dans laquelle elle s'inscrit pleinement.

Les principaux indicateurs économiques

Avec un léger rebond de la croissance du PIB au 3^{ème} trimestre (+0,2%), après le repli inattendu de l'activité économique au 2nd semestre (-0,1%), l'acquis de croissance pour l'année 2016 devrait s'établir globalement à 1,3%, ce qui est en dessous des perspectives envisagées initialement par le gouvernement (+1,5%).

Si ce résultat ne remet assurément pas en cause la dynamique de reprise, elle complique toutefois la trajectoire initiale de réduction des déficits publics, dont le taux a été établi à 3,3% du PIB en 2016, puis en dessous de la barre des 3% en 2017, et ceci conformément aux engagements communautaires de la France.

Sur le plan de l'emploi, le mois de septembre fait part de résultats positifs en matière de baisse du chômage (66 300 demandeurs d'emplois en moins, pour s'établir à 3,49 millions de personnes). Les chiffres du 3^{ème} trimestre (augmentation de 0,1% par rapport au 2^{ème} trimestre) incitent toutefois à une grande prudence et contrarient une tendance de fond, certes favorable sur une année (-0,4%), mais qui doit rester une priorité du gouvernement, pour ce qui reste l'une des principales préoccupations pour un grand nombre de concitoyens.

S'agissant des autres indicateurs économiques, l'investissement des ménages a progressé lors du dernier trimestre (+0,8% après +0,4%), tandis que les exportations ont retrouvé un peu d'élan (+0,6% après +0,2%).

Ces aspects encourageants sont néanmoins contre-balançés par des facteurs négatifs, comme le nouveau recul de l'investissement des entreprises (-0,3%) et la stagnation de la consommation des ménages (biens et services confondus) liée à un environnement économique et social qui reste fragile.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Enfin, l'inflation anticipée (mesurée par les prix à la consommation) resterait quant à elle également modérée ; perspective de +1,1% en 2017 contre +0,4% en 2016.

Tendances globales sur les finances locales 2016 et perspectives

Le rebond des indicateurs de gestion constaté globalement pour l'ensemble des collectivités locales en 2015, qui s'était traduit par une progression inattendue de l'épargne brute l'année passée, n'aura finalement été qu'une trêve dans une trajectoire structurelle de dégradation de la situation financière des collectivités depuis 2013, plus ou moins marquée toutefois selon les niveaux et strates de collectivité.

En 2016, les collectivités territoriales verront leur épargne brute se contracter de 2,6% par rapport à 2015. (*) Pour autant, le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement restera marqué par un effort de maîtrise d'ailleurs plus important encore qu'en 2015 (+1,1% en 2016, contre 1,2% en 2015).

Les efforts consentis depuis deux ans seront ainsi confortés en 2016, notamment pour le bloc communal qui fait part d'une réelle maîtrise des dépenses à la fois en matière de charges courantes et subventions (+0,2%, après une baisse de 1,8% en 2015), mais surtout des charges de personnel, dont l'évolution ne serait que de 1,6% par rapport à 2015. Avec une stabilisation des effectifs, et des mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, et mise en place du PPCR (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ») dont les effets ne seront principalement mesurés budgétairement qu'en 2017, la progression des dépenses de personnel marquent clairement le pas, sous l'effet du développement des mutualisations et d'un frein net aux créations de postes.

L'explication d'une nouvelle chute de l'épargne brute en 2016 pour l'ensemble des collectivités locales résiderait ainsi dans une croissance moindre des recettes, en raison de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, et de recettes fiscales moins dynamiques (+3,0% après 5,2% en 2015) liées notamment à des bases d'imposition moins favorables, et à une utilisation globale limitée du levier fiscal par les collectivités locales.

En matière de dépenses d'équipement, les bons de résultats de fonctionnement 2015, ainsi que les mesures gouvernementales incitatives de soutien à l'investissement pourraient faire repartir à la hausse les dépenses d'investissement, après deux années de baisses historiques (-8,8% en 2014, et -10,5% en 2015). La reprise sera toutefois timide (environ +0,5%) et portée uniquement par le bloc communal, dont le niveau d'investissement est classiquement en hausse à mi-mandat du cycle électoral.

Cette reprise modeste de l'investissement sera principalement autofinancée, les collectivités ne recourant que faiblement à l'endettement (les emprunts seraient en diminution de 10,5%), et ne profitant ainsi pas des taux d'intérêts qui restent historiquement bas.

(*) Source : Note de conjoncture des finances locales - Novembre 2016 - La Banque Postale

Le projet de loi de finances 2017

Le projet de loi de finances pour 2017 (PLF 2017) qui s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 vient réaffirmer le contexte extrêmement contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

Les dispositions qui concernent les collectivités locales dans le PLF 2017 sont principalement construites autour de quatre axes :

1) l'abrogation de la réforme de la DGF qui figurait dans la loi de finances 2016

La loi de finances 2016 intégrait dans ses dispositions les principes qui présidaient à la refonte complète de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les objectifs suivants :

- Simplifier l'architecture et rendre le dispositif plus lisible pour les collectivités
- Réduire les écarts entre collectivités, et renforcer la péréquation pour plus d'équité et de solidarité entre territoires

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

- Soutenir les territoires ruraux les plus défavorisés
- Encourager les mutualisations entre communes et accentuer le soutien aux villes portant les « charges de centralités ».
Faute de consensus sur les mécanismes de répartition, et dans l'attente de disposer d'un paysage institutionnel stabilisé (achèvement au 1^{er} janvier 2017 de la carte intercommunale), la réforme de la DGF, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est reportée au vote d'une loi spécifique ultérieure.

2) La poursuite de la contribution au redressement des finances publiques

Pour la troisième année consécutive, les collectivités locales verront leurs concours financiers réduits au titre de la contribution au redressement des finances publiques (2,63 milliards d'euros en 2017, de manière complémentaire aux deux premières baisses constatées en 2015 (3,67 milliards) et en 2016 (3,66 milliards)).

Les règles de répartition de l'effort entre chaque niveau de collectivité sont inchangées par rapport à 2015 et 2016 (contribution proportionnelle au poids de chaque niveau de collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2015)

En revanche, la nouveauté réside dans la division par deux, en 2016, du montant de la contribution du bloc communal, non reporté sur les autres niveaux de collectivités (la contribution passe de 2,07 milliards en 2016 à 1,035 milliards en 2017).

La contribution se répartie ainsi :

- 725 millions pour les communes (27%)
- 310.5 millions pour les intercommunalités (12%)
- 451 millions d'euros pour les Régions (17%)
- 1,148 milliards pour les Départements (44%)

Pour Couëron, la contribution 2017, qui sera ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) est évaluée à 205 000 €.

3) Le renforcement de la péréquation entre collectivités territoriales

Afin de renforcer la solidarité inter-collectivités, les dotations de péréquation seront largement abondées par rapport aux versements 2016. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) (+180 millions d'euros, pour un montant total de 2 070 millions), de solidarité rurale (DSR) (+117 millions d'euros, pour un montant de 1 364 millions) et de péréquation (DNP) doivent permettre d'atténuer l'effort demandé aux collectivités territoriales financièrement les plus fragiles.

A noter que l'abondement des dispositifs de péréquation se fera intégralement par transfert entre collectivités, le financement des dispositifs étant assuré par des prélèvements complémentaire sur la DGF, et par prélèvement sur les compensations pour exonération de fiscalité locale qui continuent ainsi de constituer une variable d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités, amenée à disparaître.

Le renforcement de cette péréquation joue particulièrement en défaveur de la ville de Couëron. D'une part, parce qu'elle n'est plus éligible à la DSU, dont la sortie définitive en deux ans (2016 et 2017), se traduira par une nouvelle perte de 118 000 € en 2017, après une 1^{ère} perte de 118 000 € en 2016, d'autre part parce qu'elle est particulièrement contributrice à l'abondement de la péréquation, à la fois par une ponction complémentaire de la DGF (écrêtement à hauteur de -118 000 €), et à la fois par une baisse des dotations de compensations pour exonération de fiscalité (- 95 000 €) contribuant à financer les enveloppes des dispositifs dont la ville ne bénéficie plus.

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) est quant à lui stabilisé à 1 milliard d'euros en 2017. Nantes Métropole, et par ricochet Couëron, est fortement contributeur à ce dispositif qui est évalué à 60 000 € en 2017 pour la commune.

Enfin, s'agissant des bases de fiscalité locale, la revalorisation forfaitaire cadastrale s'établira à +0,4% en 2017, après une augmentation de 1% en 2016.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

4) Le soutien à l'investissement public

Comme l'an dernier, il est créé pour 2017 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement du bloc communal pour un total de 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Cette dotation est composée de plusieurs enveloppes et sous-enveloppes :

- une première enveloppe de 600 millions d'euros constituée de 150 millions d'euros au titre du pacte signé entre l'Etat et les 15 métropoles et de 450 millions d'euros de crédits distribués par les préfets de régions sur le fondement des grandes priorités de l'Etat (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, mobilité, logement et hébergement et numérique).

- une seconde enveloppe de 600 millions d'euros fléchée vers les centres-bourgs et le développement des territoires ruraux et visant à financer des priorités d'aménagement (accès aux services et aux soins, attractivité et activité économique, numérique, transition énergétique et cohésion sociale). Elle est composée de 216 millions d'euros au titre des contrats de ruralité et de 384 millions d'euros de hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui atteint un milliard d'euros en 2017. A noter que Couëron n'est plus éligible à la DETR depuis son passage à plus de 20 000 habitants en 2015.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Le budget de la ville de Couëron

Les éléments de rétrospective financière 2012-2015 présentés permettent de mieux identifier la situation financière de la collectivité et d'identifier les leviers et marges de manœuvre dont elle dispose dans la mise en œuvre des politiques publiques ci-dessous. Des éléments comparatifs avec d'autres communes de Nantes Métropole (de strate de population équivalente) permettent de situer Couëron dans ses principaux ratios d'analyse financière (dépenses et recettes par habitant, fiscalité, épargne, endettement) (1*). Les comparaisons doivent toutefois être prises avec beaucoup de prudence au regard de situations socio-économiques et de mode de gestion des services publics locaux relativement hétérogènes.

Le fonctionnement

I) les masses globales de fonctionnement

➤ Les dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Evolution annuelle moyenne
011	charges à caractère général	3 897 594,45	4 095 542,52	4 058 997,48	3 872 212,90	- 0,22%
012	frais de personnel et charges assimilées	10 580 717,49	11 154 533,88	11 900 716,58	12 256 500,85	5,02%
014	Atténuations de produits	1441,00	10 207,00	23 940,00	24 683,00	157,78%
65	autres charges de gestion courante	2 950 845,60	3 203 824,13	3 257 407,24	3 166 333,66	2,38%
66	charges financières	353 170,49	391 884,74	375 746,56	364 643,49	1,07%
67	charges exceptionnelles	49 556,20	19 311,46	43 454,95	38 474,80	- 8,09%
Dépenses réelles		17 833 325,23	18 875 303,73	19 660 262,81	19 722 848,70	3,41%

Sur la période considérée, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **3,41% par an**.

Avec une moyenne de 1 019 € par habitant sur la période 2012-2015, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune restent inférieures à la moyenne des dépenses par habitant des communes métropolitaines de strate comparable, ainsi qu'à la moyenne des dépenses par habitant de la strate (20 000-50 000 habitants).

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant (moyenne 2012-2015)	
Ville	Dépenses en €/habitant
Vertou	875 €
La Chapelle-sur-Erdre	943 €
Couëron	1 019 €
Orvault	1 118 €
Saint Sébastien sur Loire	1 151 €
Carquefou	1 161 €
Bouguenais	1 179 €
Moyenne de la strate	1 346 €

(1*) Source : Compte individuels des collectivités : DGCL – site www.collectivites-locales.gouv.fr

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

A) Les charges à caractère général

L'analyse rétrospective démontre un effort conséquent de maîtrise des charges à caractère général sur la période considérée (-0,22% en moyenne par an). Les comptes administratifs constatent deux années de baisse consécutives (2013 à 2015), l'ensemble des services contribuant à l'effort collectif de rationalisation de leurs dépenses courantes dans un cadrage budgétaire contraint.

Avec une dépense moyenne par habitant de 203€/an sur la période 2012-2015, Couëron se situe dans la moyenne des communes métropolitaines de strate comparable, y compris en matière de taux de croissance annuel moyen. A noter que ce chapitre représente en moyenne 19,63% des dépenses réelles de fonctionnement.

<i>Charges à caractère général</i>	Moyenne par habitant (en €/hab) 2012-2015	Part du chapitre dans les dépenses globales
La Chapelle-sur-Erdre	175 €	17,88%
Saint-Sébastien-sur-Loire	195 €	17,03%
Vertou	200 €	22,39%
Couëron	203 €	19,63%
Orvault	207 €	17,49%
Carquefou	215 €	17,43%
Bouguenais	255 €	19,35%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>289 €</i>	<i>20,69%</i>

B) Les charges de personnel :

Avec un taux de croissance annuel moyen de 5,02% sur la période 2012-2015, les dépenses de personnel intègrent les avancements de carrières des agents, les créations de poste et renforts nécessaires en raison de l'évolution des services à la population (ouverture de la médiathèque, mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,...), les mesures gouvernementales (hausse des cotisations sociales, revalorisation catégorielle) ainsi que le plan de résorption de l'emploi précaire conduit depuis 2012.

Leur part globale dans le budget de fonctionnement (62,14% en 2015) reste toutefois dans la frange basse des autres communes comparables de Nantes Métropole. Cette comparaison est toutefois à relativiser en fonction de la « municipalisation » plus ou moins intégrée des services à la population (Ex : la petite enfance est portée à Couëron par le CCAS, les dépenses de personnel afférente à cette compétence ne figure ainsi pas dans la masse salariale de la ville, mais en subvention versée au CCAS).

<i>Charges de personnel</i>	Moyenne par habitant (en €/hab) 2012-2015	Part du chapitre dans les dépenses globales
Vertou	516 €	61,90%
Couëron	582 €	62,14%
La Chapelle-sur-Erdre	597 €	64,55%
Carquefou	671 €	59,87%
Saint-Sébastien-sur-Loire	725 €	67,67%
Orvault	733 €	67,17%
Bouguenais	770 €	66,91%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>738 €</i>	<i>55,82%</i>

Structure des effectifs

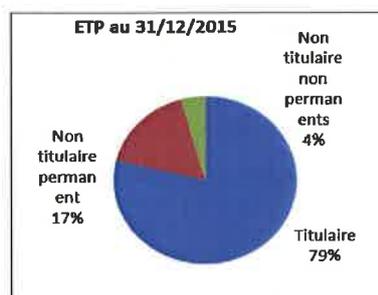
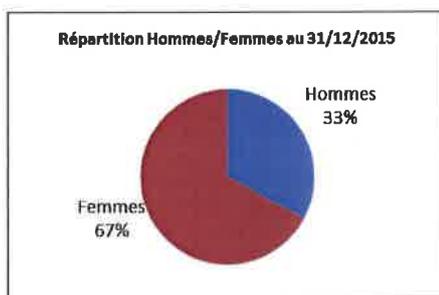
La ville de Couëron emploie ainsi, au 31 décembre 2015, 401 agents rémunérés au 31/12, représentant 318 équivalent temps plein. Au total, 67% des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

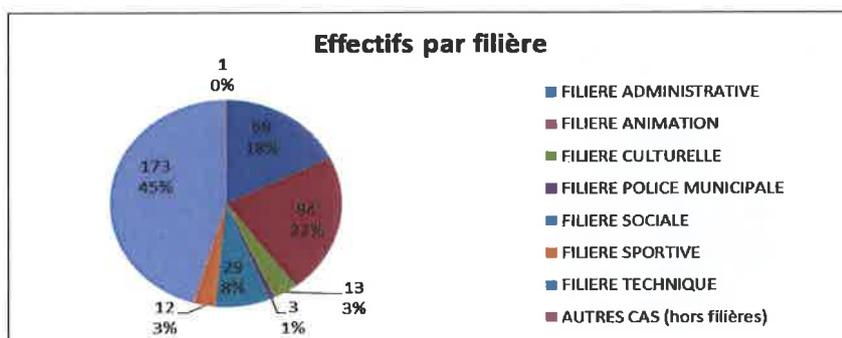
Service Finances – Commande Publique

s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.
Du point de vue statutaire, la répartition hommes/femmes est sensiblement la même tant chez les titulaires (66% de femmes) que chez les non titulaires (68% de femmes) au 31 décembre 2015.

	Titulaires	Non titulaires sur poste permanent	Non titulaires sur poste non permanent	Total	Dont Hommes	Dont Femmes
2013	287	86	6	379	126	253
2015	294	92	15	401	135	266
Evol° en nombre	7	6	9	22	9	13
Evolut° en %	2%	7%	150%	6%	7%	5%



La principale filière est technique, liées aux métiers dominants de la collectivité : entretien, régie bâtiments, espaces verts, salles et logistique et gardiens d'équipement sportifs. Arrivent ensuite les métiers liés à la filière administrative (état civil, ressources internes, direction), animation (animateurs) et, dans une moindre mesure, ceux relevant de la filière sociale (ATSEM). Les autres filières (culturelle, sportive, police municipale) sont moindre compte tenu des effectifs sur ces métiers.



La répartition par catégorie s'établit de la manière suivante :
Catégorie A : 18 agents (4%), Catégorie B : 59 agents (15%) Catégorie C : 326 agents (81%).

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

9 / 20



Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Rémunération

La part des rémunérations est répartie comme suit, selon le statut des agents :

Fonctionnaires	Montant total des rémunérations annuelles brutes
	6 689 693,00
Non-titulaires sur emplois permanents	Montant total des rémunérations annuelles brutes
	1 003 039,00

Heures supplémentaires

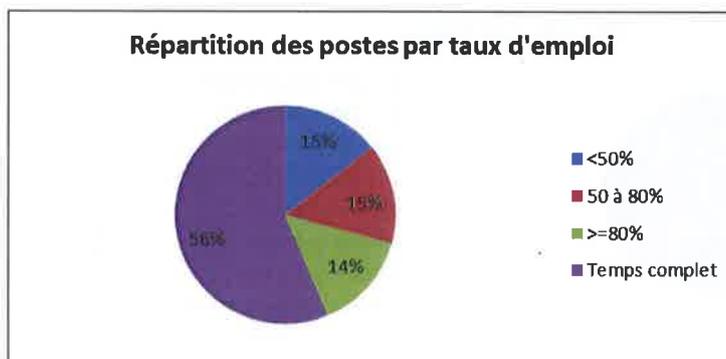
Le temps de travail complémentaire et supplémentaire diminue globalement. Les heures complémentaires sont celles réalisées par les agents à temps non-complet, principalement concentrées sur les métiers suivants : entretien, restauration scolaire, animation. Les heures supplémentaires sont celles réalisées par les agents à temps plein.

La diminution des heures complémentaires de 34,3% illustre la déprécarisation des postes à temps non-complet par l'augmentation des temps de travail.

	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Total des heures réalisées	Equivalents temps plein
2013	23 017	1 668	24 685	15,96
2015	15 121	2 552	17 673	11,42
Evolution	-34,3%	53,0%	-28,4%	

Durée de travail

56% des agents sont à temps complet. 15% des agents disposent d'une quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet.



Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

C) Les subventions

Les subventions versées aux associations et au CCAS représentent un montant annuel moyen par habitant de 138 €, ce qui est relativement plus élevé que les autres communes métropolitaines de strate comparable. Cela s'explique notamment par la contribution importante allouée aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la ville dans leurs domaines d'activités (amicale laïque, centres sociaux,...) et par le financement, par voie de subvention, de la compétence « petite enfance » assurée par le CCAS mentionnée ci-dessus.

Subventions	Moyenne par habitant (en €/hab) 2012-2015	Part du chapitre dans les dépenses globales
Vertou	51 €	5,86%
La Chapelle-sur-Erdre	55 €	5,82%
Saint-Sébastien-sur-Loire	58 €	5,22%
Bouguenais	72 €	5,38%
Orvault	91 €	8,16%
Carquefou	121 €	9,65%
Couëron	138 €	16,05%
Moyenne de la strate	117 €	8,71%

➤ Les recettes de fonctionnement

Chapitres	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	Evolution annuelle moyenne
013 atténuation de charges	145 723,86	289 879,96	278 184,69	270 566,54	22,91%
70 ventes produits fabriqués, prestations de services	1 015 474,83	1 140 862,72	1 259 835,36	1 290 751,53	8,32%
73 impôts et taxes	14 205 102,83	14 553 978,72	15 007 359,07	15 793 393,78	3,60%
74 dotations, subventions et participations	5 583 058,37	5 295 703,27	5 325 829,79	5 217 986,95	- 2,23%
75 autres produits de gestion courante	175 195,37	676 570,06	250 348,85	167 542,18	- 1,48%
76 produits financiers	32 731,91	21 334,34	10 431,24	0,00	- 100,00%
77 produits exceptionnels	75 624,10	35 693,07	98 562,82	51 143,93	-12,22%
Recettes réelles	21 232 911,25	22 014 022,14	22 230 551,82	22 791 384,91	2,39%

Sur la période considérée, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de **2,39% par an**.

L'analyse rétrospective démontre ainsi une progression supérieure des dépenses par rapport aux recettes sur la période considérée, avec un « effet ciseau » particulièrement marqué sur les années 2013 et surtout 2014.

Avec une moyenne de 1 136 € par habitant sur la période 2012-2015, les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont dans la moyenne des recettes en euros par habitant des communes métropolitaines de strate comparable.

Recettes réelles de fonctionnement par habitant (moyenne 2012-2015)	
Ville	Recettes en €/habitant
La Chapelle-sur-Erdre	1 056 €
Vertou	1 078 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Couëron	1 136 €
Orvault	1 223 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	1 228 €
Bouguenais	1 333 €
Carquefou	1 359 €
Moyenne de la strate	1 465 €

A) Les produits de la fiscalité locale directe

	2012	2013	2014	2015	Estimatif 2016	Evolution annuelle moyenne
Taxe d'habitation						
Taux	20,61%	20,61%	20,61%	20,61%	20,61%	0,00%
Base	23 233 903	24 399 852	25 068 393	26 420 886	27 253 000	4,07%
Produit	4 788 507	5 028 810	5 166 596	5 445 345	5 616 843	4,07%
Taxe foncière bâti						
Taux	22,41%	22,41%	22,41%	22,41%	22,41%	0,00%
Base	18 517 162	19 219 586	19 922 954	20 826 155	21 387 000	3,67%
Produit	4 149 696	4 307 109	4 464 734	4 667 141	4 792 827	3,67%
Taxe foncière non bâti						
Taux	75,67%	75,67%	75,67%	75,67%	75,67%	0,00%
Base	232 584	234 496	227 818	232 632	240 100	0,80%
Produit	175 996	177 443	172 390	176 033	181 684	0,80%
Total des contributions directes	9 114 199	9 513 362	9 803 720	10 288 519	10 591 354	3,83%

Dans un contexte de non augmentation des taux communaux de fiscalité locale depuis 5 ans, la bonne croissance moyenne annuelle des bases d'imposition depuis 2012 (4,07% d'augmentation des bases pour la taxe d'habitation, 3,67 % pour le foncier bâti) permet une augmentation dynamique du produit des contributions directes locales (**3,83% en moyenne par an**). Elle a permis de compenser en partie la diminution croissante des dotations de l'Etat depuis 2012.

Les taux de fiscalité des communes de Nantes Métropole en 2016

A titre informatif, il est rappelé les taux votés en 2016 par les communes métropolitaines de strate comparable en population à la commune de Couëron. Sur les communes ci-dessous, seuls les taux d'Orvault (+2% sur la TH et la TF) et de Saint Sébastien sur Loire (+12% sur la TH) ont évolués entre 2015 et 2016.

Ville	Taux TH	TF bâti	TF non bâti	Valeur locative moyenne 2015
La Chapelle-sur-Erdre	20,71%	19,01%	75,08%	4 141
Bouguenais	20,90%	20,00%	81,00%	3 142
Carquefou	14,07%	14,07%	37,33%	4 329
Couëron	20,61%	22,41%	75,67%	3 496
Vertou	19,67%	21,34%	68,22%	4 116
Orvault	26,09%	19,38%	54,70%	4 151

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017



Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Saint-Sébastien-sur-Loire	23,38%	31,81%	86,00%	3 480
---------------------------	--------	--------	--------	-------

Modalités d'évolution des bases

Le tableau ci-dessous distingue, dans la croissance annuelle des bases fiscales, ce qui relève de la revalorisation forfaitaire cadastrale des valeurs locatives (revalorisation légale issue des lois de finances adoptées chaque année) de l'évolution physique des bases soumis à l'impôt.

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Estimatif 2015/2016
Taxe d'habitation					
Revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%
Augmentation « physique » des bases	5,22%	3,22%	1,84%	4,50%	2,15%
Total	7,02%	5,02%	2,74%	5,40%	3,15%
Taxe foncière bâti					
Revalorisation cadastrale légale (loi de finances)	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%
Augmentation « physique » des bases	5,40%	1,99%	2,76%	3,63%	1,69%
Total	7,20%	3,79%	3,66%	4,53%	2,69%

Le produit des impôts ménages des communes de Nantes Métropole

Ville	Recette fiscale moyenne par habitant (en €/hab) 2012-2015	Part des impôts dans les recettes globales
Carquefou	464 €	35,84%
Couëron	504 €	45,14%
Bouguenais	521 €	40,89%
La Chapelle-sur-Erdre	545 €	53,13%
Vertou	573 €	55,99%
Orvault	601 €	50,82%
Saint-Sébastien-sur-Loire	605 €	52,79%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>561 €</i>	<i>39,30%</i>

Avec une recette fiscale moyenne par habitant de 504€, la commune de Couëron se situe globalement en dessous des autres communes métropolitaines de strate comparable (hors Carquefou).

La part des impôts ménages dans les recettes globales de fonctionnement est égale en moyenne à 45,14% en 2015 avec une tendance d'augmentation en volume entre 1% et 1,5% en moyenne par an. Elle pourrait ainsi représenter près de 50% des recettes de fonctionnement à l'horizon 2019.

B) Les dotations de l'Etat

Principale dotation de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement est en diminution depuis 2010, avec le gel en valeur (sans prise en compte de l'inflation) de la dotation jusqu'en 2013, puis une diminution depuis, qui s'accélère dans le cadre de la contribution de la commune au redressement des comptes publics et à la résorption du déficit public.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Les autres dotations correspondent principalement aux dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU, Couëron éligible jusqu'en 2015) et dotation nationale de péréquation (DNP).

Ville	Dotations moyennes par habitant (en €/hab) 2012-2015	Taux de croissance annuel moyen 2012-2015	Part des dotations dans les recettes globales
Carquefou	93 €	-13,06%	5,14%
Bouguenais	145 €	-10,35%	8,77%
Vertou	147 €	-8,34%	11,79%
Orvault	169 €	-7,89%	11,68%
La Chapelle-sur-Erdre	182 €	-6,93%	14,78%
Couëron	216 €	-7,20%	16,58%
Saint-Sébastien-sur-Loire	247 €	-8,08%	17,94%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>258</i>	<i>-1,15%</i>	<i>17,57%</i>

La part des dotations dans les recettes globales de fonctionnement reste relativement importante pour Couëron (16,58% en 2015). A l'inverse de la fiscalité locale, cette part se contracte désormais à raison de 1,5% par an. Elle pourrait ainsi représenter moins de 12% des recettes à l'horizon 2018/2019.

A noter que la seule contribution au redressement des finances publiques (hors écrêtement complémentaire) représente une diminution moyenne en valeur de la DGF de 10% par an (30% sur 3 ans) sur la période 2015-2017, soit un montant global de 1 025 000 €, et ceci même si le montant 2017 sera divisé par deux par rapport à ce qui a été initialement envisagé.

Synthèse baisse des dotations 2014-2016 par dispositif	2014	2015 (de manière complémentaire à 2014)	2016 (de manière complémentaire à 2014 et 2015)
DGF : Contribution au redressement + Ecrêtement	-135 000 €	- 407 000 €	- 485 000 €
DSU			- 118 000 €
DNP	- 8 000 €	+ 15 000 €	- 9 000 €
Contribution au FPIC (dépense)	- 13 000 €	- 1 000 €	- 32 000 €
Dotation de compensations	- 23 000 €	+ 7 000 €	- 105 000 €
TOTAL	- 179 000 €	- 386 000 €	- 749 000 €

Dotations totales Etat (cumul)	Période 2010-2013	Période 2014-2017	Différence (perte totale)
Montant total cumulé	19 356 000 €	14 916 000 €	- 4 440 000 €
Moyenne par an sur la période	4 839 000 €	3 729 000 €	- 1 110 000 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

II) les épargnes

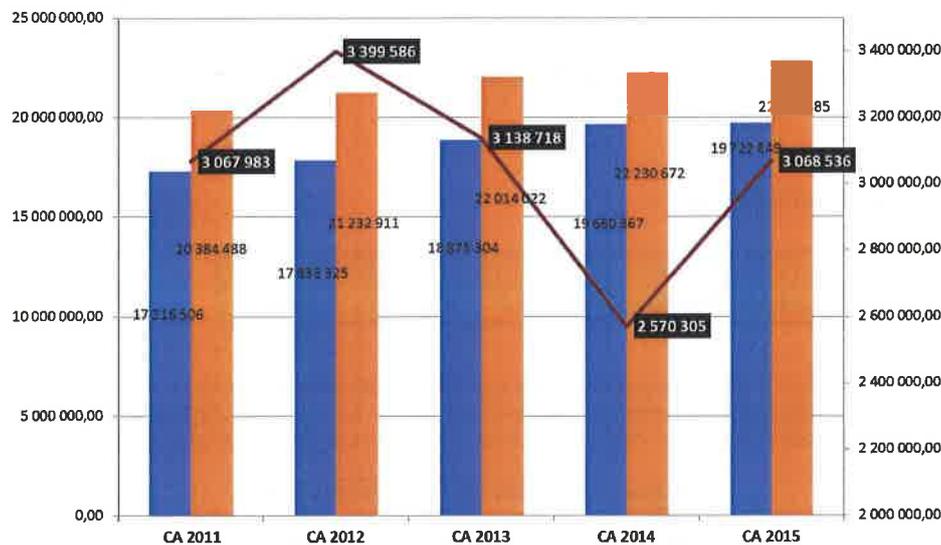
Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Couëron sur la période 2011-2014 traduit la bonne santé financière de la Ville, une situation primordiale pour faire face aux échéances futures.

En effet, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également épargne nette, sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

Le taux d'épargne, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, est égal à 11,56% au 31 décembre 2014, ce qui est resté supérieur au seuil critique pour les collectivités locales (autour de 8%).

« L'effet ciseau » particulièrement marqué sur le dernier exercice budgétaire est la traduction d'une réduction claire des marges de manœuvre. On voit ainsi la conséquence très directe de la faible dynamique des ressources sur la santé financière de la ville, et sur sa capacité d'action future.

Graphique 1 : évolution de l'épargne brute



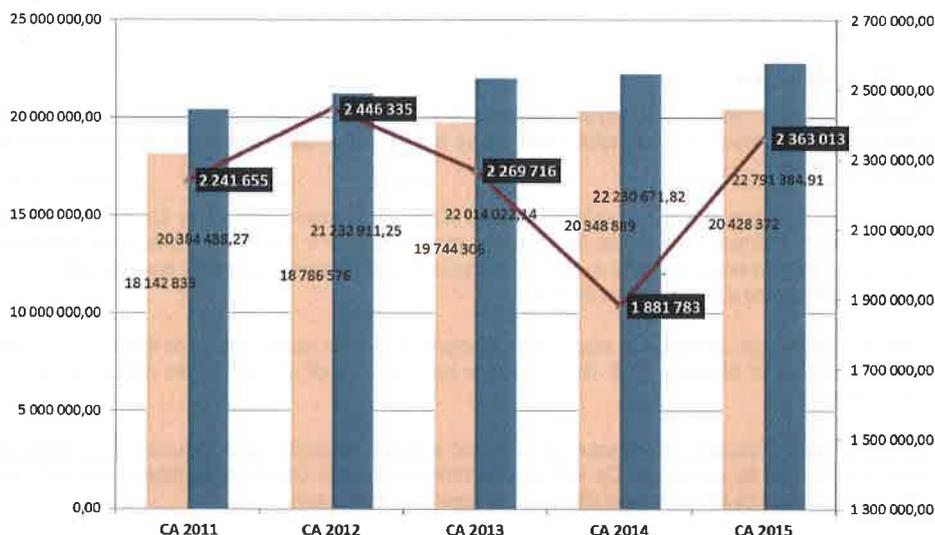
Graphique 2 : évolution de l'épargne nette

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique



En neutralisant l'opération de remboursement anticipé de la dette réalisée en 2012, la courbe de l'épargne nette suit celle de l'épargne brute. La baisse de l'épargne nette entre 2012 et 2014 a été atténuée en raison d'une baisse du remboursement en capital de la dette sur cette période, liée à l'échéance d'un ancien emprunt en 2013, et au remboursement anticipé de deux emprunts en 2012.

L'investissement

Les dépenses d'équipement

Chapitres	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Dépenses d'équipement	5 804 060 €	3 673 795 €	4 084 966 €	1 913 442 €

Sur la période 2012-2015, la commune a investi en moyenne 3,87 millions d'euros par an. Avec un investissement par habitant moyen de 210 € par an sur la période 2011-2014, les dépenses d'équipement restent globalement inférieures aux autres communes métropolitaines de strate comparable.

Dépenses d'équipement par habitant (moyenne 2012-2015)	
Ville	Dépenses par habitant
Couëron	210 €
Vertou	222 €
La Chapelle sur Erdre	233 €
Saint Sébastien sur Loire	235 €
Orvault	244 €
Bouguenais	247 €
Carquefou	407 €
Moyenne de la strate	334 €

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Il est rappelé que la ville est engagée, dans un cadre pluriannuel, au travers de deux autorisations de programme (AP), dont les montants, ainsi que les crédits de paiements (CP) associés seront ajustés parallèlement au vote du budget 2017 :

- AP2014-01 : Construction d'un groupe scolaire, d'un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement dans la ZAC ouest centre-ville. Au stade de l'étude de programmation, il est proposé que ce montant soit réajusté à 8400 000 € TTC, dont 4 880 000 € de crédits de paiement en 2017.
- AP2015-01 : Réhabilitation du bâtiment administratif éducation jeunesse et sport, Quai Jean-Pierre Fougerat : 1 150 000 € TTC, dont 481 201 € de crédits de paiement en 2017.

L'endettement

Une capacité de désendettement préservée

	2012	2013	2014	2015
Amortissement (remboursement en capital)	2 576 495,84	869 002,79	688 505,95	705 523,38
Intérêts	355 627,25	397 847,74	381 495,56	370 059,99
Annuité	2 932 123,09	1 266 850,53	1 070 001,51	1 075 583,37
Capital restant dû (encours de dette)	9 608 229,95	9 000 172,86	8 311 666,91	7 654 219,75
Épargne brute	3 399 586,00	3 138 718,41	2 570 289,01	3 068 536,21
Capacité de désendettement (en années)	2,83	2,87	3,23	2,49

La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement.

La rétrospective présentée fait apparaître une capacité de désendettement de la Ville largement préservée sur l'ensemble de la période considérée (2,49 années pour 2015, ce qui est largement inférieur au seuil « critique » pour une collectivité locale, à savoir environ 8 années).

Il est précisé que la structure de la dette de la commune est parfaitement saine. La ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent qu'une part marginale dans les dépenses globales de fonctionnement (1,85% en 2015).

La dette est composée à 100% de taux fixe, et la durée résiduelle moyenne des emprunts, dont le détail figure ci-dessous, est de 9,34 années au 31 janvier 2015.

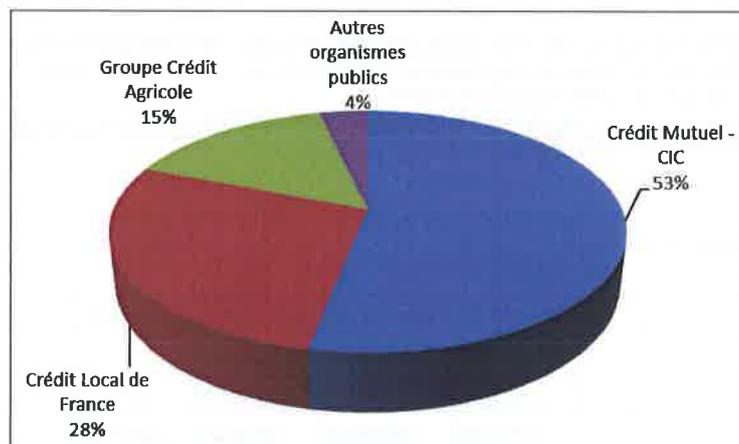
Décomposition des emprunts de la collectivité :

Année d'emprunt	LIBELLÉ	ORGANISME PRÊTEUR	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÙ au 31/12/2016
2003	Prêt globalisé investissements 2003	CREDIT AGRICOLE	2 500 000,00	1 072 661,73
2008	emprunt 2007/08 Espace culturel + RAR	DEXIA - Crédit Local	4 000 000,00	1 933 333,23
2009	PAF Habitat NM Acquisition DOUEROUX	Nantes Métropole	163 349,12	32 669,84
2011	Programme d'investissements 2011	Crédit Mutuel	4 805 564,22	3 682 308,14
2013	PAF Habitat NM Acquisition AUDRAIN SENAND	Nantes Métropole	242 994,28	170 095,99
2015	Accueil Périscolaire Métairie	C.A.F. de Loire-Atlantique	48 000,00	48 000,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Service Finances – Commande Publique

Répartition par prêteur



Dette par habitant 2015

Dette par habitant 2015	
Ville	Dette en € par habitant
Carquefou	17 €
Saint-Sébastien-sur-Loire	207 €
Couéron	382 €
Vertou	389 €
Bouguenais	408 €
La Chapelle sur Erdre	460 €
Orvault	499 €
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>1 109€</i>

Avec une dette par habitant de 382 € pour 2015, la commune de Couéron se situe dans la moyenne basse des communes métropolitaines de strate comparable. Ce ratio est toutefois à prendre avec précaution car il peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de la structure de la dette (dette vieillissante ou dette récente) et de la contraction de nouveaux emprunts en cours d'année en fonction du niveau d'épargne nette de chaque collectivité.

Tendances de réalisation du BP 2016

Les tendances de la section de fonctionnement

Au 15 novembre 2016, les dépenses de fonctionnement affichent un taux de réalisation de 85,79% des prévisions du BP 2016 (71,2% pour les charges à caractère général, 87,28% pour les autres charges de gestion courante, et 91,49% pour les dépenses de personnel). Ces taux de réalisation sont globalement identiques à 2015 concernant les charges de personnel et les subventions aux associations, laissant ainsi augurer une réalisation relativement fidèle des inscriptions budgétaires initiales. Le taux de réalisation relatif aux charges à caractère général est légèrement supérieur à celui de l'année dernière. Même si la maîtrise des dépenses courantes des services, et en particulier des dépenses de fluides, dont la baisse se poursuit pour la 3^{ème} année consécutive est avérée, il démontre aussi une tension désormais plus importante sur les budgets des services municipaux.

Au 15 novembre 2016, les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 78,54%, ce qui est globalement équivalent au taux de réalisation de l'année dernière à la même époque. Les prévisions initiales seront atteintes voire légèrement dépassées sur un certain nombre de chapitres budgétaires, ces dernières ayant fait l'objet de réajustements lors du budget supplémentaire en fonction des montants notifiés (fiscalité locale, principales dotations,...).

Les tendances de la section d'investissement

Au 15 novembre 2016, les dépenses d'équipement mandatées s'élèvent à 3 510 000 €, soit 64% du budget initial. Le niveau d'investissement sera deux fois supérieur à celui de l'année passée dans la mesure où plusieurs opérations importantes se sont concrétisées ces derniers mois (travaux dans les écoles, piste d'athlétisme, terrain synthétique,...) ou sont en phase opérationnelle (réhabilitation du bâtiment éducation jeunesse et sport à l'ETAP,...)

Pour ce qui est des recettes d'investissement, le taux de réalisation est de 50%, les 50% restants correspondant aux subventions d'investissement qui restent à percevoir sur les différentes opérations d'investissement en cours, ainsi que le FCTVA dont le versement doit intervenir avant la fin de l'année.

Les orientations budgétaires 2017

Depuis 5 ans, la ville s'est attachée à maintenir un niveau de service public constant, alors même que l'environnement démographique et économique/financier a fortement évolué.

En premier lieu, la ville a absorbé une croissance démographique de 1 500 habitants sur la période 2012-2016, notamment en lien avec l'urbanisation des ZAC ouest centre-ville et de la Métairie.

Parallèlement, le niveau de baisse sans précédent des dotations de l'Etat, dont l'ampleur a été rappelée ci-dessus, a modifié la structure du budget et généré une contrainte forte par les recettes, imposant des choix de gestion et de maîtrise des dépenses, avec toutefois une volonté de ne pas diminuer les services publics rendus à la population, voire dans certains cas de les renforcer sur les politiques publiques jugées prioritaires.

Il s'agit dès lors de préparer l'avenir, en s'adaptant aux évolutions socio démographiques de la commune, tout en conservant une identité de territoire à laquelle la municipalité est attachée.

Avec des perspectives de réformes financières qui joueront particulièrement en défaveur de la commune (contribution croissante aux mécanismes de péréquation pour lesquels nous ne sommes plus éligibles, continuité de la baisse des dotations après 2017 quel que soit les scénarii de réformes des dotations envisagés, ...), la ville doit faire preuve d'adaptation et de résilience dans un contexte structurellement contraint, et dont la trajectoire de dégradation va perdurer voire s'amplifier dans les années à venir.

Pour guider ses orientations stratégiques, la ville s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2016 et qui fait ressortir deux éléments majeurs :

- une croissance de la population famille avec des parents en activité, faisant ressortir une nécessité d'accueil petite enfance et scolaire/péri-éducative ;
- un vieillissement démographique de la population, qui requiert une attention maintenue aux personnes âgées, dans la mise en œuvre des politiques de solidarité en faveur des plus vulnérables, et dans la mise à disposition d'équipements adaptés de qualité.

En conséquence, au titre des orientations budgétaires 2017, la municipalité souhaite mettre l'accent sur les éléments suivants :

- 1) Une politique d'investissement tournée vers les problématiques petite enfance, scolaire/péri-éducative, et sportive qui se traduira notamment :
 - par le lancement des travaux de construction du groupe scolaire de la Zac ouest centre-ville
 - par le début des études de construction d'un nouveau multi accueil à la Chabossière
 - par la réalisation d'une étude programmatique sur l'évolution du complexe sportif René Gaudin.
- 2) Le maintien des actions de proximité et de l'offre de services publics culturels, sportifs, et de relations à l'usager, qui contribuent au bien vivre et au dynamisme de la ville, en partenariat avec le tissu associatif local.
- 3) Un plan de rénovation du patrimoine de la collectivité dans une démarche de transition énergétique et environnementale qui permet d'inscrire la gestion du patrimoine dans une vision prospective et durable.
- 4) Un effort renforcé de mise en accessibilité des lieux d'accueil des usagers, en cohérence avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) élaboré en 2015.

Afin de financer la mise en œuvre de ces orientations dans le respect des équilibres budgétaires fondamentaux, ont été successivement définis :

- Un plan de gestion pluriannuel des dépenses, qui doit amener la ville à une croissance maîtrisée de **1,60%** des dépenses de fonctionnement sur la période 2016-2019, par comparaison à une augmentation de **4,32%** sur la période 2012-2015,
- Un recours adapté à l'emprunt permettant de conserver à moyen terme une capacité de désendettement financièrement soutenable pour la collectivité
- Un recours à la fiscalité locale, qui constitue un choix subsidiaire difficile mais indispensable pour répondre aux enjeux de service public souhaités, au regard des contraintes de ressources évoquées.

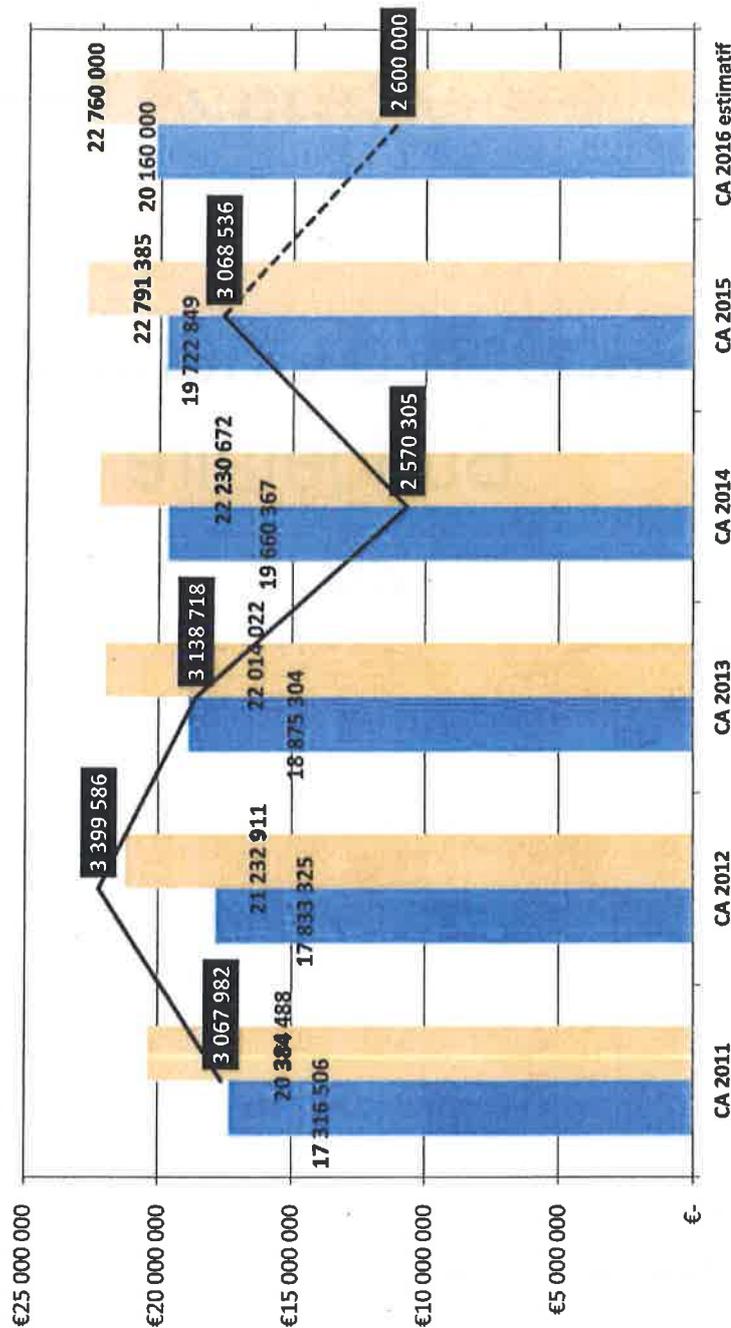
Additif

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Rétrospective 2012-2016 – Niveau d'épargne brute

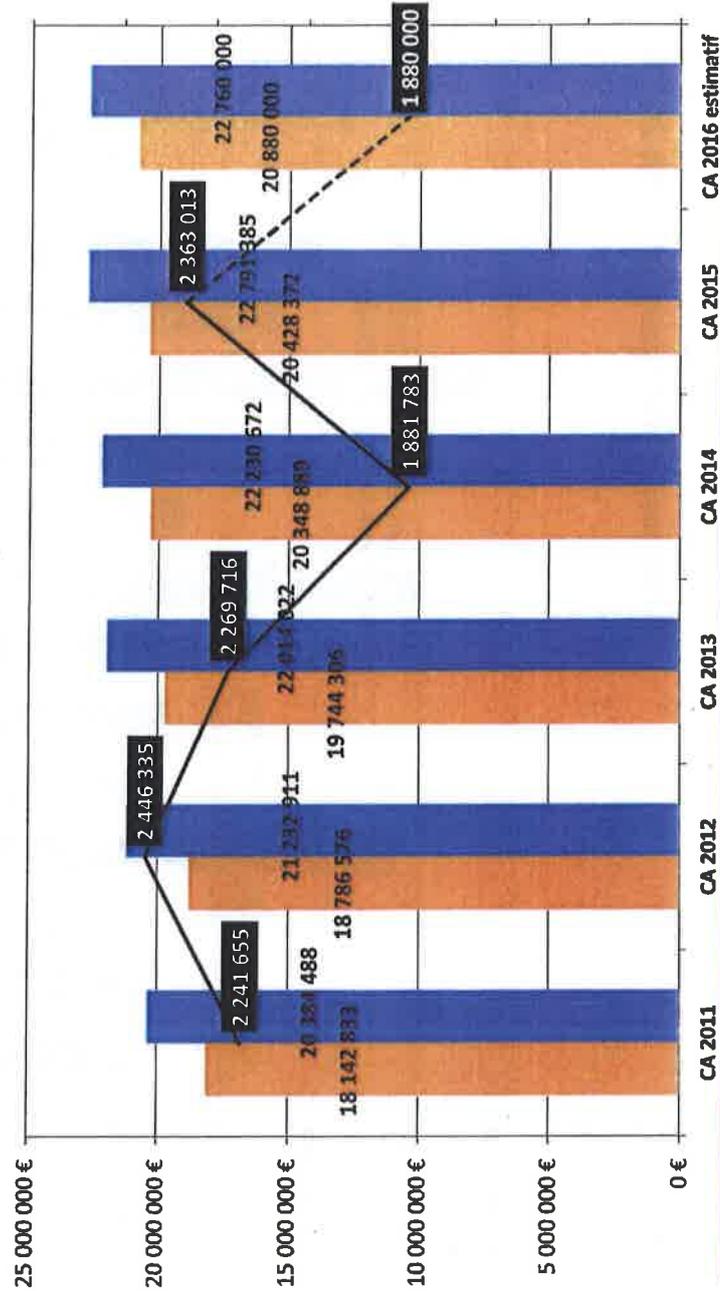
A l'instar de la tendance nationale, après le rebond constaté en 2015, l'épargne brute connaît une nouvelle dégradation en 2016



Débat d'orientation budgétaire 2017

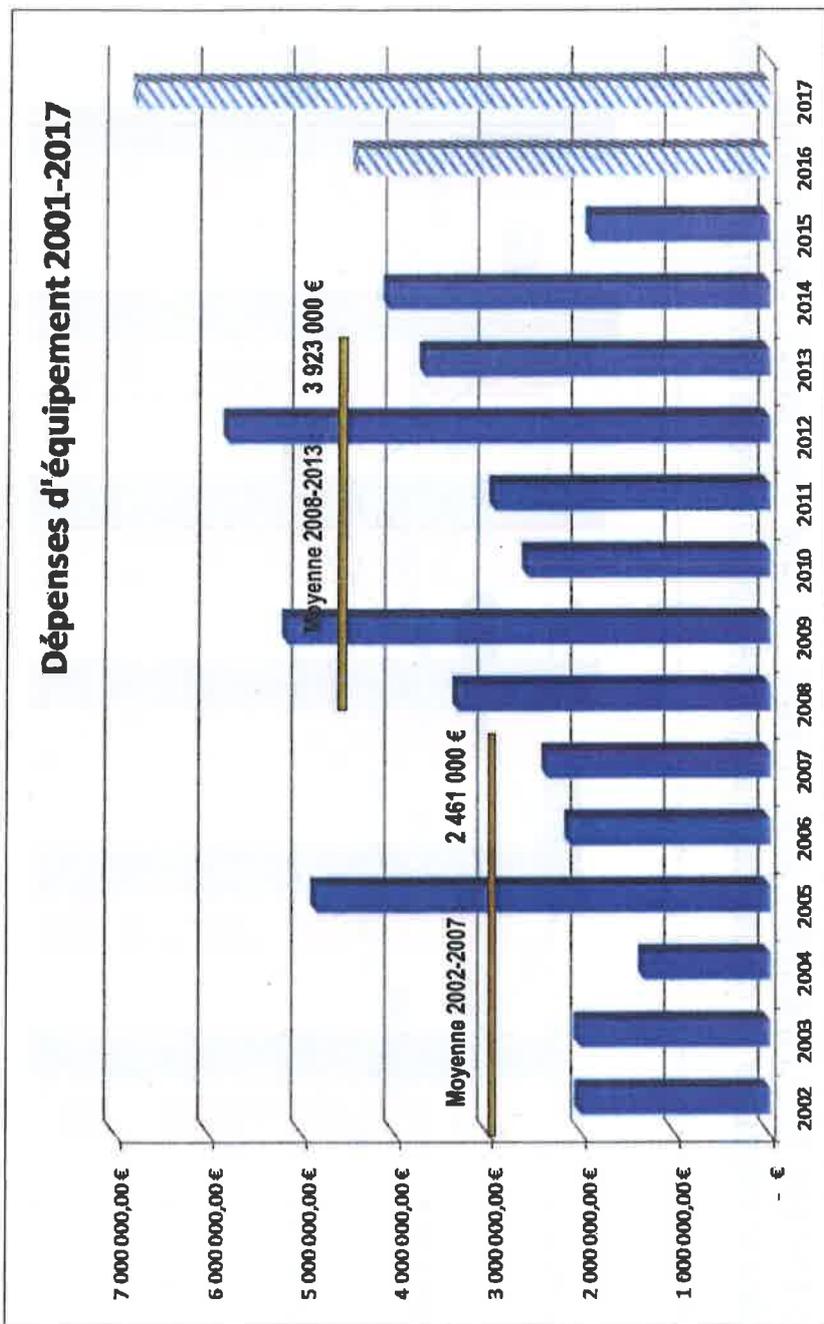
Rétrospective 2012-2016 – Niveau d'épargne nette

L'épargne nette (disponible pour investir), en cohérence avec l'épargne brute, devrait retrouver un niveau bas, relativement proche, voire inférieur, à celui de 2014



Débat d'orientation budgétaire 2017

Les dépenses d'équipement



Débat d'orientation budgétaire 2017

Jean-Michel Eon : Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'orientation budgétaire 2017 qui doit permettre la tenue du débat d'orientations budgétaires au cours duquel un certain nombre d'entre vous, je n'en doute pas, auront à s'exprimer.

En préambule, je voulais préciser qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes dans la collectivité est annexé pour la première fois à ce rapport d'orientation budgétaire. A ce sujet, je laisserai la parole à Marianne Labarussias à l'issue de la présentation du rapport.

Traditionnellement, nous introduisons le débat d'orientations budgétaires en parlant du contexte dans lequel il se situe. En effet, c'est en fonction d'un contexte national, voire international, que nous sommes amenés à faire des choix financiers, même si cette stratégie financière est, bien entendu, au service d'un projet politique ; projet politique pour lequel nous avons été élus.

Le contexte global de la préparation budgétaire expose trois points principaux :

- Les principaux indicateurs économiques.
- Les tendances globales sur les finances publiques locales prises dans la globalité des collectivités territoriales.
- La loi de finances 2017 qui vient d'être votée et qui précise un certain nombre de dispositions.

Les principaux indicateurs économiques

La reprise progressive de la croissance est très modérée, avec un acquis de croissance de +1,3 en 2016 et des hypothèses qui ont été émises par le gouvernement de +1,5 en 2017.

Notons une inflation qui reste particulièrement faible et une tendance du chômage à la baisse, même si tout cela reste à confirmer dans les mois qui viennent.

Tendances globales sur les finances publiques locales

Malgré un effort global de maîtrise des dépenses dans toutes les collectivités, ce n'est pas une spécificité couéronnaise, nous observons une trajectoire structurelle de dégradation de l'autofinancement des collectivités locales avec, malgré tout, une perspective de légère reprise de l'investissement public grâce, notamment, au fonds de soutien à l'investissement prévu par le gouvernement. En effet, le Président de la République a annoncé au congrès des Maires que le fonds de soutien à l'investissement serait porté à 1,2 milliard € en 2017, contre 1 milliard € en 2016.

Projet de loi de finances 2017

Nous trouvons la troisième année de contribution au redressement des finances publiques, même si, selon une annonce de François Hollande au congrès des Maires, cette contribution 2017 sera divisée par deux pour le bloc communal (les communes et les intercommunalités) par rapport au scénario qui prévoyait une contribution importante au redressement des finances publiques sur les années 2015, 2016 et 2017 de l'ensemble des collectivités au prorata du poids de chacune des collectivités.

Cette contribution est ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement. Pour Couëron, le montant de la contribution 2017 s'élève à 205 000 €. C'est donc 205 000 € de moins que touchera la commune en dotation globale de fonctionnement. De plus, il faut ajouter un écrêtement de 118 000 € pour financer les mécanismes de péréquation.

Par ailleurs, un certain nombre de dispositions ont été retardées. Notamment, le gouvernement avait annoncé l'an dernier une réforme de la dotation globale de fonctionnement. Cette réforme fera l'objet d'une loi spécifique qui sera probablement jointe à l'élaboration du projet de loi de finances 2018. Dans le contexte électoral de l'année 2017, nous avons très peu de visibilité sur ce que contiendra cette réforme qui n'entrera pas en vigueur en 2017, comme c'était prévu, mais au plus tôt, si elle est votée d'ici-là, en 2018.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Au-delà de notre contribution au redressement des finances publiques, un certain nombre de mécanismes de péréquation ne nous sont pas favorables.

Depuis l'an dernier, nous étions sortis du dispositif de dotation de solidarité urbaine. Nous en sortons progressivement sur deux ans. En 2016, nous aurons perçu la moitié de notre dotation de solidarité urbaine, mais en 2017, nous ne toucherons plus rien.

La dotation nationale de péréquation ne nous est pas favorable non plus. C'est une recette qui va en diminuant et au niveau du fonds de péréquation intercommunal, nous sommes de plus en plus contributeurs compte tenu de la dynamique de la Métropole.

En définitive, quand on parle recettes, on parle de diminution et quand on parle dépenses, on parle d'augmentation.

Si nous comparons les quatre années de 2010 à 2013 avec les quatre années de 2014 à 2017, selon les éléments que nous avons actuellement, puisque nous n'avons pas tous les éléments pour 2017, nous constatons que nous avons perdu 1 M€ par an, soit 4 M€ en quatre ans.

En effet, nous avons perçu sur la période de 2010 à 2013, toutes dotations d'Etat confondues, près de 4,8 M€ par an et sur la période de 2014 à 2017, près de 3,7 M€ par an. J'inclus l'année 2017, même si nous n'avons pas tous les éléments à l'euro près. Ces 4 M€ équivalent à la moitié du groupe scolaire, à la médiathèque ou à deux beaux gymnases, mais il faut faire avec ce contexte.

Nos niveaux d'épargne brute, nous verrons plus loin le niveau d'épargne nette, présentent une courbe qui est en parfaite cohérence pour l'instant.

A l'instar de la tendance nationale, l'exercice 2015 a fait apparaître un rebond de l'épargne brute. Ce sont les chiffres qui sont connus aujourd'hui, puisque le compte administratif 2015 a été approuvé en juin 2016. En revanche, le compte administratif 2016 est un estimatif, puisque nous aurons à le voter en juin 2017, mais nous savons d'ores et déjà, compte tenu des éléments qui sont en notre possession, que nous serons à nouveau fortement confrontés à l'effet ciseaux, puisque nos recettes augmenteront moins vite que nos dépenses.

Nous allons donc à nouveau dégrader fortement notre épargne brute en 2016, mais également les années suivantes.

Par voie de conséquence, actuellement, il y a une parfaite cohérence entre nos courbes d'épargne brute et d'épargne nette, mais quand notre épargne deviendra insuffisante pour financer nos investissements, notre épargne nette risque de se dégrader encore plus rapidement et plus fortement que notre épargne brute.

En 2016, nous estimons que nous allons très vite passer à un niveau qui est d'ores et déjà plus faible qu'en 2014 et il se peut que la baisse continue en 2017. Je le redis : nous n'avons aucune lisibilité compte tenu des échéances qui nous attendent sur les années suivantes.

Le rapport d'orientation budgétaire doit également nous permettre de comparer avec les autres communes.

Vous trouverez plus d'éléments dans le rapport complet, notamment sur des comparaisons qui ont été faites entre les communes de même strate (15 000 et 30 000 habitants) de Nantes Métropole. Vous y trouverez également des comparatifs sur les charges à caractère général, sur les charges de personnel et sur les subventions, avec toutes les réserves que je rappelle à chaque fois. Par exemple, pour comparer les charges de personnel et les subventions, c'est souvent inversement proportionnel, selon que la commune fait ou non le choix d'externaliser avec des partenaires associatifs ou avec tel ou tel service.

Au regard du comparatif avec les communes de Nantes Métropole de même strate, soit 15 000-30 000 habitants, sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement par habitant, la ville de Couëron se situe dans la moyenne basse des dépenses et des recettes par habitant, avec respectivement 1 019 € et 1 125 €, après

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Vertou et La Chapelle-sur-Erdre et avant Orvault, Saint-Sébastien, Bouguenais et Carquefou. Cependant, les communes d'Orvault et de Saint-Sébastien sont plus peuplées que Couëron, alors que Bouguenais et Carquefou le sont moins et nous savons d'où proviennent historiquement les ressources de Carquefou.

Au regard du comparatif avec la strate nationale, sachant que la strate nationale est différente, dans la mesure où elle fixe la strate entre 20 000 et 50 000 habitants, Couëron, avec près de 21 000 habitants, se situe relativement en-dessous de la moyenne de la strate.

Nous pourrions faire une autre comparaison avec les autres communes de Nantes Métropole de la même strate (15 000-30 000) sur le produit des impôts ménage. Le classement des communes figure sur l'avant-dernière colonne, c'est-à-dire sur le montant moyen 2015, taxe d'habitation et taxe foncière confondues par foyer fiscal.

Nous nous situons en troisième position pour le montant moyen d'impôts locaux par foyer fiscal, avec 1 503,98 €, alors que Saint-Sébastien-sur-Loire et Orvault sont à plus de 1 800 €.

Nous pouvons tout aussi bien comparer les valeurs locatives moyennes, les taux de taxe d'habitation et les taux de taxe foncière des différentes communes qui nous intéressent.

La dernière colonne fait état de la part des impôts dans les recettes globales de fonctionnement, sachant que c'est une moyenne qui couvre une période de 2012 à 2015.

Sachant que les dotations vont continuer à diminuer, nous pouvons dire d'ores et déjà que la part relative des impôts dans les recettes globales de fonctionnement va en augmentant et cela depuis déjà trois ans. Nous atteignons 45 % sur la moyenne 2012-2014 et nous allons très vite atteindre 50 %, car, à l'inverse, la proportion des dotations va se réduire.

Le produit des dotations de l'Etat est en diminution de 4 M€ sur quatre ans, sur la période 2013 à 2017. Cela représente une dotation moyenne par habitant de 216 €. Comme vous le voyez, toutes les communes connaissent une forte diminution. Les communes les plus touchées par la diminution sont celles qui percevaient le moins.

Je vous le disais également, la part des dotations dans les recettes pour Couëron s'élève à légèrement plus de 16,5 %, mais, au fur et à mesure, cela va diminuer en valeur relative pour atteindre sans doute moins de 12 % avant la fin du mandat.

Il est important de noter que les dépenses d'équipement ne sont pas linéaires, puisqu'elles sont liées à des années où se réalisent des équipements importants. Il y en a généralement un ou deux par mandat.

Sur la période allant de 2002 à 2007, la moyenne des dépenses d'investissement s'élevait à près de 2,5 M€ et 4 M€ sur la période allant de 2008 à 2013.

Sur 2015, vous vous en souvenez, car nous l'avons voté en juin dernier, l'investissement a été très faible, mais nous savons pourquoi. Nous avons pris du retard dans un certain nombre d'équipements et nous avons un gros projet à sortir dans le mandat, qui était le groupe scolaire.

Nous savons que nous serons au-dessus des 4 M€ pour 2016 et que nous atteindrons pratiquement 7 M€ d'investissement pour 2017.

En définitive, sur la même période de six ans qui va de 2014 à 2019, nous pouvons d'ores et déjà dire que nous investirons au moins autant sinon plus que sur la période des six années précédentes.

Concernant la dette communale, vous savez que nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt depuis 2012. De ce fait, l'encours de la dette diminue très progressivement. Toutefois, nous savons qu'à partir du moment où nous serons obligés d'avoir recours à nouveau à l'emprunt, ce qui sera probablement le cas en 2017, l'encours

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

remontera rapidement. Autrement dit, en empruntant 3 M€, nous dépasserons allègrement les 10 M€ d'encours de la dette avec une capacité de désendettement qui se dégradera fortement et rapidement.

Les perspectives financières pour les années à venir sont particulièrement défavorables à Couëron, nous venons de le voir, notamment pour ce qui concerne les dotations de l'Etat. La ville doit donc faire preuve d'adaptation en permanence dans un contexte qui est plus que structurellement contraint et, j'ajouterais, un contexte d'incertitudes, compte tenu des échéances qui nous attendent.

Les projets et actions qui seront proposés dans le budget 2017 préparent l'avenir en s'adaptant aux évolutions socio-démographiques de la commune, avec la volonté de correspondre à notre projet politique, c'est-à-dire à l'identité que nous avons voulu donner à ce territoire et à laquelle nous sommes très attachés.

Pour guider ces orientations 2017, nous nous sommes appuyés à la fois sur notre projet politique et sur l'analyse des besoins sociaux qui a été réalisée en 2016, d'où il ressort deux éléments majeurs :

- une croissance de la population sur la commune, avec une population de jeunes ménages qui arrivent soit avec des enfants en bas âge, soit avec l'intention d'avoir des enfants,
- un vieillissement démographique qui requiert une attention maintenue aux personnes âgées dans la mise en œuvre des politiques de solidarité en faveur des plus vulnérables.

Pour 2017, compte tenu de cette analyse et de ces orientations, au titre des orientations budgétaires, la municipalité souhaite mettre l'accent sur une politique d'investissement tournée vers les enjeux de la petite enfance, de l'éducation et de la politique sportive. Concrètement :

- Réalisation des travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC Ouest centre-ville. Nous sommes dans le cadre d'un projet qui est lancé depuis près de trois ans et qui va arriver rapidement à sa phase de réalisation après les études.
- Lancement des études de construction d'un nouveau multi-accueil à La Chabossière. Nous en parlons depuis un moment et l'analyse des besoins fait apparaître qu'il y a urgence à augmenter la capacité d'accueil des multi-accueils globalement sur la commune et en particulier sur La Chabossière.
- Réalisation d'une étude programmatique sur l'évolution du complexe sportif René Gaudin, sur lequel nous avons réalisé cette année un terrain de football synthétique. Aujourd'hui, le gymnase comporte un certain nombre d'installations spécifiques, telles que le tir à l'arc, le terrain synthétique en plus d'un terrain stabilisé, les tennis et le local de la Concorde. Tout cela jouxte l'installation qui est maintenant métropolitaine, je veux parler du vélodrome. Nous avons la nécessité de mettre tout cela en cohérence au niveau des équipements, des parkings et des vestiaires de façon à rationaliser l'utilisation de cet équipement sportif.
- Maintien des actions de proximité et de l'offre de service public culturel, sportif et de relation à l'usager qui contribuent au bien vivre ensemble et au dynamisme de la ville, toujours, et nous en sommes fiers, en partenariat avec le tissu associatif.
- Maintien du plan de rénovation du patrimoine de la collectivité dans une démarche de transition énergétique et environnementale, en particulier avec la nécessité de nous mettre en cohérence avec l'agenda d'accessibilité programmée qui avait été élaboré en 2015 et que nous avons adopté.

Pour réaliser ces objectifs et garder des marges de manœuvre pour l'avenir, nous allons utiliser les trois leviers qui sont à notre disposition :

Premièrement, un plan pluriannuel de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui vise à plafonner leur croissance à 1,60 % sur la période 2016-2019. Les services ont fait des gros efforts de rationalisation, de mutualisation et d'optimisation, ce qui nous a permis de mettre en place un plan pluriannuel de maîtrise des dépenses de fonctionnement auquel nous nous tenons.

Disons les choses comme elles sont : c'est plus compliqué concernant les charges de personnel, puisque, même à effectif constant, nous ne maîtrisons pas tout. Un certain nombre de paramètres nous sont dictés par des textes réglementaires et par des décisions qui sont prises par le gouvernement, comme par exemple, cette année, si l'on se place du point de vue des salariés et même si elle est mineure et insuffisante, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Deuxièmement, un recours à l'emprunt. Un recours à l'emprunt qui devra être mesuré, car lorsque nous empruntons de façon importante, la capacité de désendettement se dégrade. Au-delà de notre capacité de désendettement, notre capacité d'investissement se réduit, puisque, dans la mesure où nous payons des intérêts, notre épargne nette se dégrade.

Troisièmement, un recours à la fiscalité locale. Nous avons réussi à absorber l'augmentation de la population dans un contexte de contraction des dotations sans augmenter les impôts depuis cinq ans. Nous allons devoir y avoir recours en 2017 pour continuer à offrir aux Couëronnais un niveau de service équivalent.

Nous aurons l'occasion de vous présenter le budget primitif que nous voterons le 30 janvier 2017, mais voilà d'ores et déjà les orientations que nous avons dû prendre dans un contexte d'incertitudes, car si nous écoutons un certain nombre de candidats à l'élection présidentielle 2017, nous pouvons être inquiets sur l'accélération de la diminution des dotations de l'Etat et nous pouvons espérer qu'à périmètre constant nous puissions nous en tenir là sur le mandat.

Avant de donner la parole aux différents intervenants, je vais laisser la parole à Marianne Labarussias sur le rapport sur l'égalité hommes/femmes dans la collectivité.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Situation en matière d'égalité professionnelle (31/12/2015) et actions menées

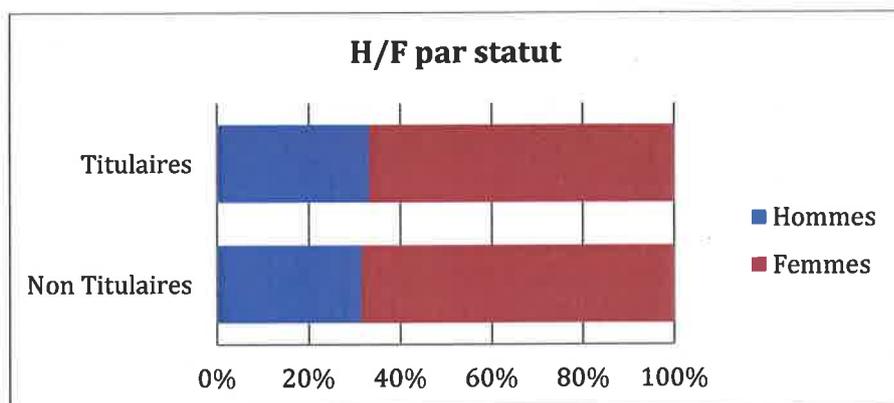
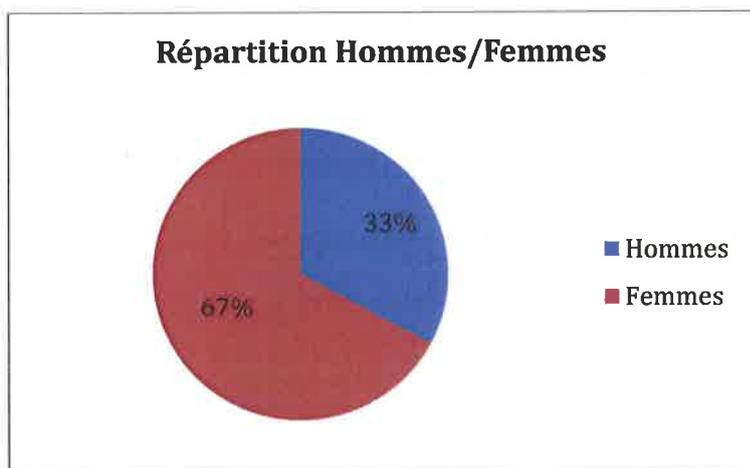
- Structure des effectifs par statut

Au 31 décembre 2015, la Ville de Couëron compte **401** agents rémunérés au 31/12, représentant **318 ETP**.

L'évolution des effectifs sur deux ans s'explique notamment par la création de la médiathèque ainsi que par la mise en œuvre de rythmes scolaires. Par ailleurs, certains postes nécessaires en renfort ont accru le nombre d'agents non permanents. Au total, 67% des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.

Du point de vue statutaire, la répartition hommes/femmes est sensiblement la même tant chez les titulaires (66% de femmes) que chez les non titulaires (68% de femmes) au 31 décembre 2015.

Toutefois, si l'évolution des effectifs sur la période 2013-2015 est quasiment identique, du point de vue global, entre les hommes et les femmes, elle cache néanmoins une différence selon le statut, puisqu'une augmentation du nombre de femmes est remarquée chez les non-titulaire permanents, tandis que le nombre de non-titulaires permanents hommes n'a pas augmenté. Cela s'explique notamment par les recrutements opérés dans les métiers d'animation, de restauration et d'entretien qui a donné lieu à des contrats sur postes permanents.



	Titulaires		
	Hommes	Femmes	Total
2013	94	193	287
2015	98	196	294
Evolution en nombre	4	3	7
Evolution en pourcentage	4%	2%	2%

	Non-titulaires sur postes non permanents		
	Hommes	Femmes	Total
2013	3	3	6
2015	8	7	15
Evolution en nombre	5	4	4
Evolution en pourcentage	167%	133%	150%

	Non-titulaires sur postes permanents		
	Hommes	Femmes	Total
2013	29	57	86

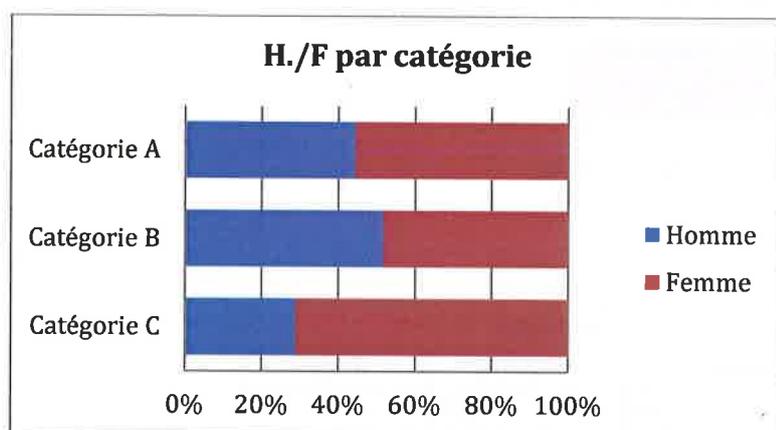
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

2015	29	63	92
Evolution en nombre	0	6	6
Evolution en pourcentage	0%	11%	7%

	Total Hommes	Total Femmes	Total Agents
2013	126	253	379
2015	135	266	401
Evolution en nombre	9	13	22
Evolution en pourcentage	7%	5%	6%

- Répartition par catégorie

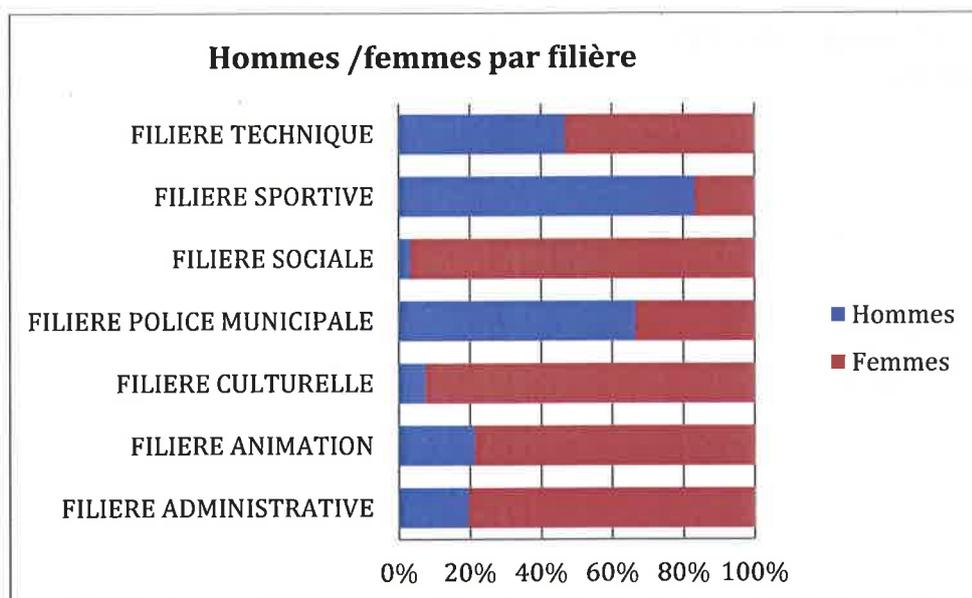
Les agents féminins prédominent chez les catégories C (71,15%), compte tenu du nombre important de femmes dans les métiers à fort effectif (animation, entretien, restauration) ainsi que dans les métiers administratifs. La part de l'encadrement est davantage paritaire, avec un équilibre chez les catégories B (48,21% de femmes) et une légère dominance féminine chez les catégories A (55,56%). Ces chiffres traduisent un équilibre des sexes dans l'encadrement. Il faut notamment souligner une stricte parité dans les cadres de direction : 3 directeurs (dont un DGS et un DST) et 3 directrices (dont une DGA).



- Répartition par filière

La répartition par filière illustre des recrutements principalement féminins dans les métiers liés au scolaire (ATSEM) à l'animation, à l'administration, à la culture (compte tenu principalement du nombre moindre de candidatures d'hommes sur ces métiers). En revanche un équilibre est davantage marqué dans la filière technique, compte tenu de la forte représentation des hommes dans les métiers du patrimoine bâti et des espaces verts, qui contrebalance une dominante féminine dans les métiers de l'entretien ou de la restauration.

Un effort de féminisation est à relever au service espaces verts et naturels, puisque le nombre de femmes est passé de 1 à 6 entre 2014 et 2016 (soit de 3% à 20%), dont deux en encadrement.

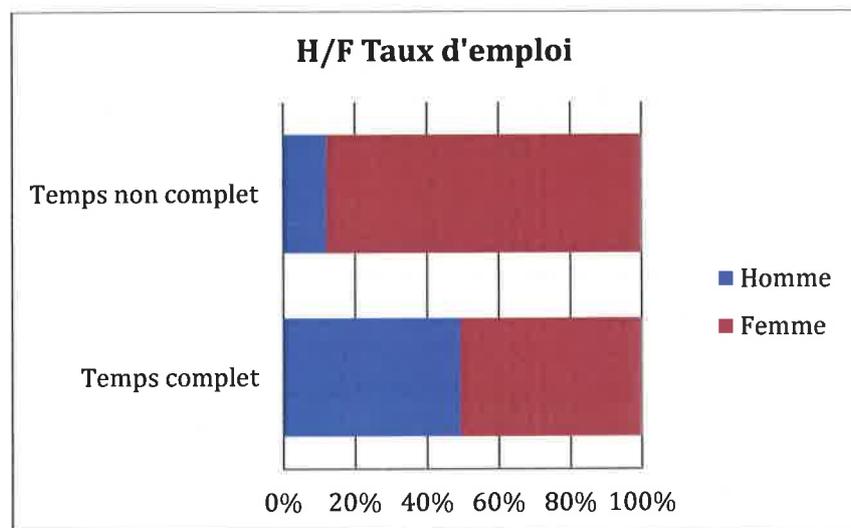


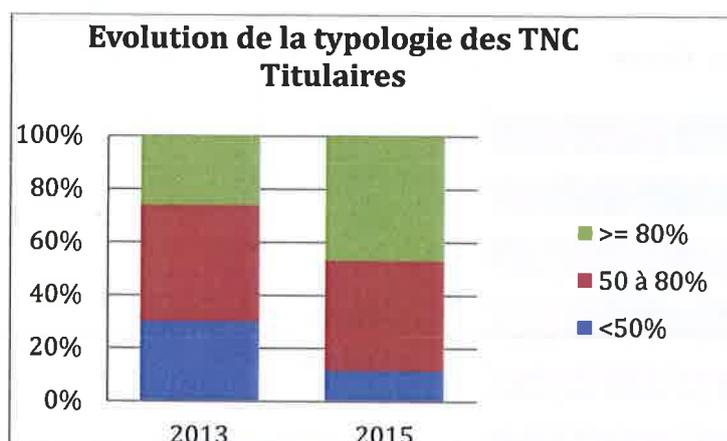
- Répartition par taux d'emploi

La répartition par taux d'emploi met en évidence la prédominance des emplois à temps non-complet dans les métiers à dominante féminine, principalement liés au scolaire.

L'augmentation de la durée de poste est toutefois à relever, du fait de l'intégration de plusieurs métiers sur un même poste (ex : entretien et restauration), ce qui a permis de réduire la précarité de certains postes. Ainsi la part des emplois à temps non-complet de moins de 50% est passée de 30 % en 2013 à 11% en 2015.

Par ailleurs, une clarification des règles de gestion et de compensation des heures supplémentaires est en cours en vue de favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.





Actions de formation

La répartition par homme/femme des actions de formation reflète leur répartition dans la collectivité.

La baisse globale, entre 2013 et 2015, du nombre de jours de formation s'explique par la diminution du nombre d'agents en formation d'intégration, suite à leur mise en stage (15 agents en formation intégration en 2015 contre 35 en 2013).

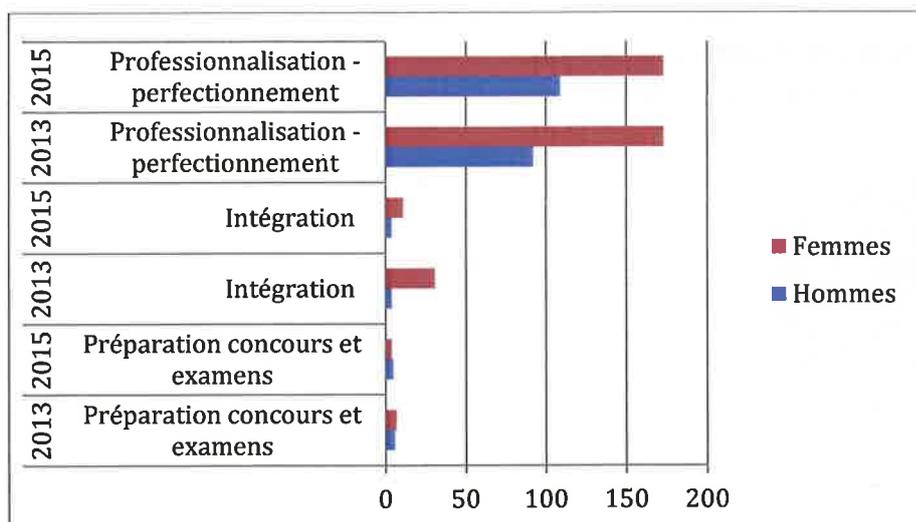
Ainsi, concernant les formations d'intégration, davantage de femmes en ont bénéficié en 2013 comme en 2015 (11 femmes et 4 hommes en 2015), du fait d'un nombre plus important de femmes stagiairisées, ce qui traduit une dépréciation de certains postes occupés par des femmes, et un recrutement plus important de femmes dans les métiers dont les postes étaient ouverts (ATSEM, animation, restauration, espaces verts et naturels notamment).

Par ailleurs, en 2013 et 2015, les femmes ont davantage bénéficié d'actions de formation de professionnalisation et de perfectionnement, compte tenu du nombre plus important de femmes sur les différents métiers concernés. En effet, des démarches de formation importantes ont été menées sur les agents en 2013 (diagnostique managérial et informatique) et en 2015 (logiciel téléphonique et projet de collectivité, partiellement comptabilisé comme formation).

Le nombre de ces formations pour les hommes s'est toutefois accru en 2015 par rapport à 2013, compte tenu notamment des formations en hygiène et sécurité, qui concerne des métiers techniques davantage occupés par des hommes.

Les formations de préparation aux concours et examens ont, quant à elles, concerné en 2015 4 femmes et 5 hommes, ce qui traduit un équilibre dans le perspective de déroulement de carrière.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

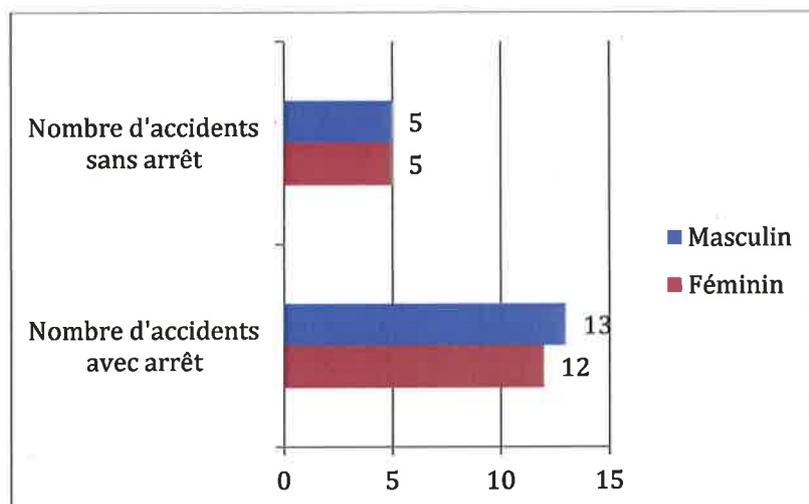


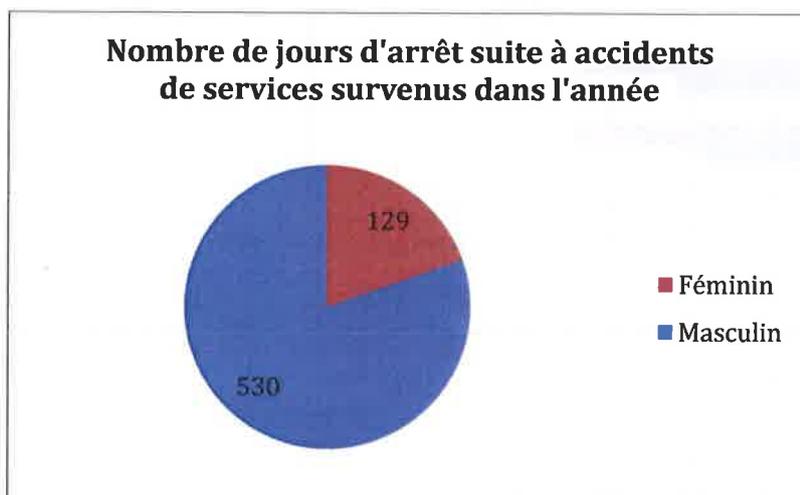
Prévention des risques

La répartition des accidents de travail par sexe dénote un équilibre des accidents entre hommes et femmes, compte tenu de la pénibilité et des risques constatés tant dans les métiers occupés par des femmes (restauration, animation, entretien) que par des hommes (bâtiments et espaces verts et naturels). En revanche, le nombre de jours d'arrêts suite aux accidents survenus dans l'année est bien plus important chez les hommes que les femmes (80% des jours d'arrêts), notamment liés aux métiers techniques plus exposés. Il faut relever l'absence de maladie professionnelle survenue en 2015.

Les actions de prévention mises en œuvre ou en cours visent à prévenir les risques liés à la dangerosité des postes et à améliorer la situation des agents suite à des arrêts maladie, notamment :

- la formalisation et suivi du document unique des risques professionnels,
- le suivi et l'analyse des accidents de travail,
- la sensibilisation des services et des agents de la collectivité aux problématiques liées à l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques (port des E.P.I., respect des normes en matière de prévention...),
- le développement des dispositifs de formation en hygiène et sécurité,
- la mise en place et la gestion des registres d'hygiène et de sécurité et des dangers graves et imminents,
- l'accompagnement des services et agents dans le cadre des reprises de travail, aménagement de poste et reclassement.





Du point de vue de l'insertion des travailleurs en situation de handicap, la collectivité emploie :

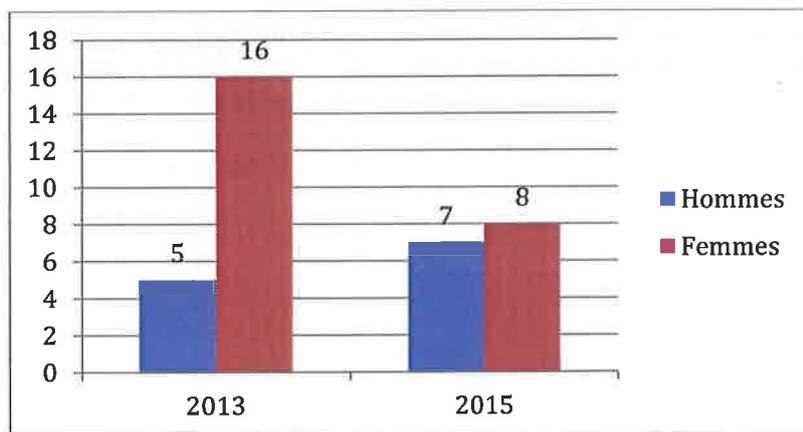
- 14 femmes dont 13 sur des emplois de catégorie C et 1 en catégorie A,
- 6 hommes dont 5 en catégorie C et 1 en catégorie B.

Recrutements

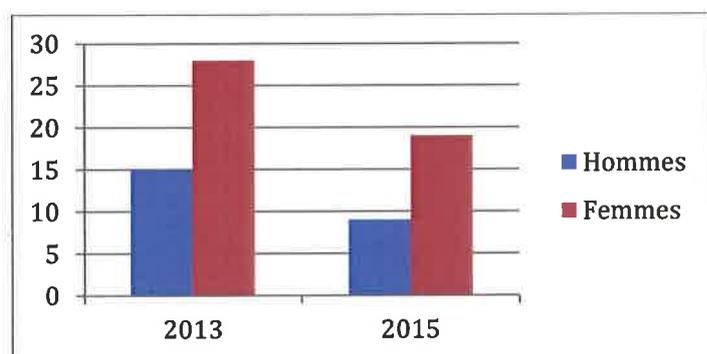
Le nombre d'entrée de fonctionnaires (par recrutement direct, voie de concours, mutation, intégration directe) a diminué entre 2013 et 2015 compte tenu de la vague importante de déprécarisation opérée en 2013, notamment dans le secteur de la restauration. Compte tenu du recrutement féminin important dans ces métiers, le nombre d'entrée de femmes fonctionnaires reste plus important. Concernant les non-titulaires sur postes permanents (hors remplacements), les principaux métiers ayant donné lieu à des recrutements sur poste permanent relèvent de l'animation, avec des recrutements essentiellement féminins.

Titulaires	2013		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	2
FILIERE TECHNIQUE	3	10	4	3
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	2	2	2
TOTAL	5	16	7	8

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016



Non-titulaires	2013		2015	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE	3	4	0	2
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	11	22	8	14
TOTAL	15	28	9	19



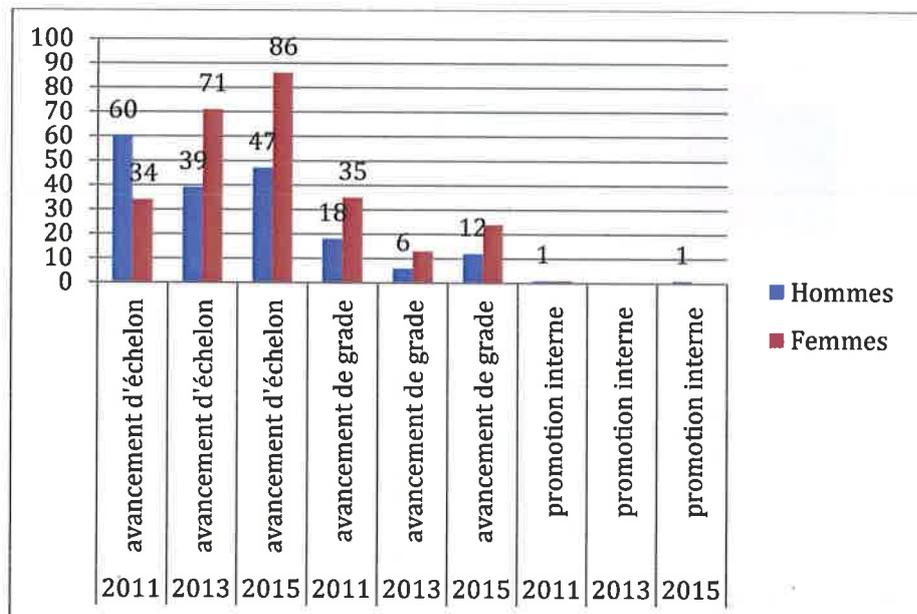
Déroulements de carrière

La structuration de l'effectif dans la collectivité par sexe et filière implique que la proportion homme/femme en matière d'avancements et de promotion soit sensiblement la même en évolution entre 2011 et 2015, c'est-à-dire à l'avantage des agents féminins, à l'exception des avancements de grade 2011, qui ont davantage bénéficié aux hommes.

En matière d'avancements de grade, la diminution globale du nombre d'avancements entre 2011 et 2013 puis sa légère remontée en 2015 s'explique notamment par celle du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

remplissant les conditions statutaires d'ancienneté ou de réussite à l'examen, nécessaires pour un avancement, avant appréciation par l'autorité territoriale. Les avancements d'échelon étant liés à l'ancienneté de l'agent dans sa grille indiciaire, les variations de ceux-ci dépendent de la structuration de l'effectif dans les grades concernés.



Marianne Labarussias : Si vous me le permettez, je vais aller au-delà de la collectivité.

Madame le Maire, chers collègues,

La parité hommes/femmes devrait être de fait et non obligée par décrets ou lois. Je rappelle que « égaux » ne veut pas dire « semblables », comme on le sous-entend souvent. Pour ma part, je parlerais plutôt de complémentarité dans les actions à mener, fussent-elles domestiques, professionnelles, éducatives ou autres.

Ce soir, à Couëron, dans l'idée de travailler ensemble, femmes et hommes sommes réunis en égalité de droit et, dans les faits, ici, dans ce conseil municipal, nous sommes, nous les femmes, majoritaires. Cependant, ce n'est pas le cas partout. A l'Assemblée Nationale, à peine 27 % des membres sont des femmes.

Nous devons faire progresser la parité dans la sphère publique et notamment dans le monde politique, où la présence des femmes est toujours beaucoup trop minoritaire. Malheureusement, ce qui est regrettable, c'est qu'il faille systématiquement faire intervenir le législateur pour faire avancer la parité.

La bataille pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes nécessite donc encore aujourd'hui une prise de conscience de la société tout entière pour faire tomber les stéréotypes.

Il me semble primordial de l'envisager comme un combat pour un changement culturel global. J'entends par là et pour exemple : est-il normal que l'on se moque de la coiffure, de la robe, du fait qu'elle ait des enfants ou pas, de telle ou telle femme politique, alors que jamais on ne le ferait pour un homme ? Comment ne pas s'insurger des propos de Donald Trump à l'égard des femmes ? Sommes-nous bien au 21^e siècle ?

La volonté de notre gouvernement d'agir pour l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions (accès des femmes à l'emploi, égalité salariale, mixité des métiers, articulation entre vie professionnelle et personnelle) a commencé à porter ses premiers résultats. En effet, selon un rapport mondial sur la parité, de 2013 à 2015, la France est passée en matière d'égalité femmes/hommes de la 45^{ème} à la 15^{ème} place mondiale.

Dans cet esprit, dans la fonction publique, l'obligation de compter 40 % de femmes dans le flux des nominations aux postes de cadres dirigeants et d'emplois de direction de l'Etat et des grandes collectivités devrait être atteinte en 2017 au lieu de 2018.

Malgré cela, comment expliquer qu'un écart de rémunération sépare toujours les femmes et les hommes et que 30,6 % des femmes actives travaillent à temps partiel ? Est-ce le fait que les femmes restent le pilier organisationnel du foyer et qu'il leur faut concilier vie professionnelle et charge des enfants ? Ont-elles réellement accès à toutes les formations ?

Dans notre société masculine, beaucoup d'habitudes ont la dent dure. Je vous ferai grâce de toutes les statistiques sur la participation minutée des hommes aux tâches ménagères, courses ou autres activités, mais, attention, car je vais être taxée de féminisme ! Et pourtant !

Il y aurait aussi beaucoup à dire sur les médias. Prenons l'exemple du sport. Les médias traitent-ils de la même manière les sportives de haut niveau que les sportifs ? Si je vous dis Marinette Pichon ? Marinette Pichon : 112 sélections, 81 buts, un indice, elle est née deux ans avant Zidane, mais Zidane a été sélectionné 108 fois et 31 buts.

Y aura-t-il et y a-t-il autant de retransmissions de matchs de football féminin sur les grandes chaînes thématiques, alors que cette année encore les plus jeunes sont arrivées en finale de la coupe du monde et les plus anciennes ont gagné contre l'Espagne le week-end dernier et sont d'ores et déjà qualifiées pour l'Euro 2017 ? Non. Beaucoup de paroles, beaucoup de principes, même de la part du CIO, le Comité international olympique, alors qu'en France, seulement 10 % des femmes accèdent à des postes d'encadrement.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Pour revenir à la ville de Couëron, le taux d'emploi des femmes s'établit aujourd'hui à 67 %. Cela est dû à notre politique volontariste en matière d'accompagnement péri-éducatif ou de petite enfance, expliquant la large représentation féminine, métiers pour lesquels peu d'hommes sont formés. Cependant, nous notons une légère présence masculine dans nos équipes.

On retrouve par ailleurs une représentation classique des métiers, avec une surreprésentation masculine dans les filières techniques et une surreprésentation féminine dans les secteurs de l'éducation et administratifs. Cependant, il est à noter que de plus en plus de femmes sont présentes dans des métiers où elles sont moins attendues, comme les espaces verts où les derniers recrutements ont été féminins.

Enfin, concernant les temps partiels, ceux-ci sont occupés le plus souvent par des femmes, ce qui conduit à renforcer les écarts de rémunération constatés. A cet égard, un travail très important a été fait par la ville il y a deux ans pour déprécariser le nombre d'agents de l'entretien, du périscolaire ou de la restauration. Ainsi, les emplois à temps non complet, à moins de 50 % sont passés de 30 à 11 %.

Concernant les catégories B, quasi-égalité est constatée et concernant les cadres de direction, c'est la parfaite parité.

Nous n'avons donc pas à rougir de ce rapport, mais nous pouvons également nous dire que ce n'est pas suffisant. En effet, continuer à faire bouger les lignes ne pourra se faire qu'avec un travail d'éducation et de conviction pour que les femmes et les hommes soient des acteurs égaux d'une société qu'ils forment indissociablement.

Pour nous, ce travail devrait commencer dès le plus jeune âge, au sein de la famille, dans les écoles, les administrations et les entreprises. Parce que les inégalités sont présentes partout, nous devons agir partout. D'ailleurs, j'annonce que ce sera le thème de la prochaine soirée sur la laïcité en décembre 2017, en préparation avec l'Amicale laïque et l'Inspection académique.

Parce que l'on ne peut pas parler des femmes sans parler de violence que certaines subissent, je profite de cette intervention pour féliciter les associations et personnels du CCAS qui effectuent un travail formidable, pourtant très difficile. Ils accueillent en premier des femmes dans une détresse énorme. Ces équipes font tout leur possible pour aider celles qui sont en grande souffrance, très souvent accompagnées de leurs enfants. Nous les remercions pour leur engagement.

Madame le Maire, chers collègues, il reste un travail immense pour que la parité soit une réalité. En cette fin d'année 2016, période de vœux, il nous reste à souhaiter qu'au-delà des différences des partis politiques en présence, nous soyons au moins d'accord sur ce constat. Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Merci pour cette analyse présentée par Marianne Labarussias qui a également suivi d'autres travaux au niveau de la ville et c'est la raison pour laquelle il lui a été demandé de prendre la parole sur ce constat.

Y a-t-il des demandes de parole concernant ce rapport qui nécessite maintenant un débat ? Monsieur Bernard, Monsieur Rodriguez, Monsieur Rivière et Monsieur Joyeux.

Guy Bernard : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous voici à nouveau dans un débat d'orientations budgétaires municipal nécessaire à la préparation du budget 2017.

Au nom du groupe des élus communistes et républicains, je serai le rapporteur de quelques remarques sur le contenu du document que chacun a pu lire attentivement ; lecture complétée ce soir par la présentation élaborée et précise de notre maire adjoint chargé des finances et je l'en remercie.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Sous l'impulsion de divers gouvernements successifs, le budget 2017 de notre commune se trouve dans une situation contraignante.

Les élus communistes et républicains de Couëron se sont toujours exprimés sur cette question financière et du rôle nécessaire des services publics dans notre territoire et bien plus largement à tous les niveaux dans le pays.

Nous entendons à longueur de journée et lisons dans les médias que « les caisses de l'Etat seraient vides ». De qui se moque-t-on ?

Quotidiennement, la pensée dominante des médias, des économistes libéraux et de la majorité des femmes et hommes politiques nous assène la « nécessité d'austérité ».

L'austérité alimente la prétendue crise qui est en fait celle de l'économie libérale et de la toute-puissance des empires financiers.

Les élus communistes et républicains souhaitent apporter leur analyse et expertise sur ce point.

Certains arguent que le train de vie du pays serait excessif au regard de la dette publique et qu'il serait nécessaire de la réduire selon les recommandations expresses de la Commission européenne.

Le budget de l'Etat est annoncé en déficit permanent depuis 30 ans.

De qui se moque-t-on ?

Budget de l'Etat 2016 :

- Dépenses : 374,8 milliards d'euros.
- Recettes : 301,7 milliards d'euros.

Le déficit est donc de 73,1 milliards d'euros.

Causes de ce déficit :

Les recettes sont amputées des sommes suivantes :

- Fraudes fiscales : 80 milliards d'euros.
- Impôt sur les sociétés (taxées à 30 %, soit 70 milliards d'euros et notamment celles des entreprises du CAC 40 qui sont imposées à 8 % en moyenne, selon la Cour des comptes), alors que les PME et TPE sont les plus assujetties à cet impôt : 22 % en moyenne ;
- Fraude à la TVA : 30 milliards d'euros, selon la Commission européenne.

Ces trois éléments représentent 180 milliards d'euros. Le soi-disant déficit de 73,1 milliards d'euros 2016 se transforme en excédent budgétaire de 107 milliards d'euros.

Et l'argent n'existe toujours pas. De qui se moque-t-on ?

Ceci est un exemple vérifiable de la richesse existante dans notre belle France.

Dette publique :

Cette fameuse dette publique, le mal de notre société française, cause de tous nos maux et prétexte à l'austérité renforcée en direction des services publics et de leur rôle qui, pourtant, sont au cœur des défis économiques et industriels, représente plus de 70 % de l'activité des entreprises privées.

La dette publique cumulée depuis 30 ans est de 2 200 milliards d'euros chiffrés en 2016.

En 2016, l'Etat a emprunté et remboursé 50 milliards d'euros d'intérêts aux banques et aux marchés financiers. Les banques, elles, ont perçu entre 1974 et 2015, 1 400 milliards d'euros d'intérêts.

Cessons de diaboliser sur la dette publique qui est illégitime !

Exemple de la situation sur l'industrialisation dégradée de la Basse Loire.

La Basse Loire est vecteur d'économie et d'emplois et se trouve aujourd'hui et plus que jamais au cœur d'un débat public nécessaire quant à son devenir.

Depuis plusieurs mandatures, les élus communistes et républicains se sont exprimés sur ce sujet vital pour les salariés, leurs familles et les communes concernées dans le dernier *Couëron magazine* et dans des publications du parti communiste.

La majorité de notre ville a rencontré, le 4 mai 2016, l'union locale CGT de la Basse Loire qui a exposé ses inquiétudes, mais aussi ses propositions et ses combats pour préserver et développer les entreprises.

Les luttes menées tout récemment ont permis de faire reculer les prétentions gouvernementales concernant la taxe carbone chiffrée à 30 euros la tonne.

Dans ces conditions, la centrale EDF de Cordemais était condamnée à la fermeture à court terme, alors que ce centre de production d'électricité est indispensable pour le Grand Ouest. Quant au grand port maritime, il aurait été amputé de son terminal charbonnier de Montoir et d'une partie importante de son activité portuaire, tout comme les emplois de ces deux importantes entreprises.

Sous l'action des travailleurs concernés, de la CGT et du PCF, un recul gouvernemental s'est opéré. Pour autant, cela ne signifie pas que cette centrale thermique soit assurée de sa pérennité sur le long terme.

Notre groupe attire aussi l'attention des élus et de la population couëronnaise, quant à la situation des entreprises : ArcelorMittal, Berylco, sans oublier la DCNS Indret, où les emplois sont menacés. Ces entreprises industrielles avec leurs difficultés d'avenir ne peuvent que nous interpeller et nous inquiéter, quant aux impacts sur la vie de notre commune et sur le tissu économique de la zone d'activités des Hauts de Couëron et des entreprises dépendantes de celles-ci.

Après ce rappel de la situation économique de nos territoires, revenons à notre débat d'orientations budgétaires et permettez-moi cependant d'apporter quelques remarques d'analyse politique sur la présentation et le contenu de ce rapport.

La décision de poursuivre une politique d'austérité ne peut en aucun cas permettre une croissance.

On reconnaît que la croissance est en évolution positive et s'accompagne d'une très légère reprise de l'offre d'emploi, mais on prétexte l'austérité pour refuser l'évolution des salaires et justifier le blocage des retraites, ce qui fait que la consommation des ménages stagne et n'encourage pas des démarches offensives de relance en faveur des populations.

C'est cette même démarche que le gouvernement applique pour les collectivités locales avec, en prime, deux objectifs :

- Faire supporter aux collectivités locales leurs propres déficits et endettements.
- Faire diminuer le nombre de communes par des regroupements forcés.

Dans ces deux cas, nous rejetons les critères économiques européens avancés par les technocrates et personnels politiques, d'autant plus qu'ils sont justifiés essentiellement par l'endettement des pays, mais que les mêmes experts financiers font tout pour favoriser l'endettement à haute dose des populations de ces mêmes pays.

Ainsi, la santé économique et financière est examinée à partir de son endettement globalisé, nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises, en y incorporant l'endettement des collectivités territoriales qui, contrairement à l'Etat, ne sont pas en déficit, mais sous emprunt financièrement couvert en général à court terme.

Les différents gouvernements successifs utilisent cette situation d'endettement national pour diminuer depuis plusieurs années les aides financières aux collectivités. Cela ne règle rien, les collectivités ont plus de difficultés financières. Elles limitent leur activité, ce qui génère moins de marchés publics auprès des acteurs économiques et par conséquent moins d'emplois.

Cela ne suffisant pas, « afin de faire des économies de gestion », selon les mêmes experts, les mêmes gouvernements font tout pour faire fusionner les communes en leur accordant au passage des aides financières ponctuelles récupérées au détriment des autres collectivités, comme cela a été mis en œuvre lors de la mise en place de l'agglomération nantaise.

Pour autant, ces démarches montrent leurs limites, la dernière augmentation très substantielle des impôts communautaires pour éviter l'asphyxie en est la douloureuse preuve et ce ne sont certainement pas les 200 millions d'euros supplémentaires d'aide à l'investissement qui y changeront quelque chose.

En ce qui concerne notre commune, le dynamisme de nos capacités financières demeure malgré tout intéressant, grâce à la démarche de politique locale à laquelle nous prenons toute notre part et que nous assumons pleinement vis-à-vis de la population.

Les différents tableaux comparatifs qui sont annexés présentent notre commune comme le bon élève discret bien calé au milieu de la classe. Je souhaite cependant attirer l'attention de tous mes collègues sur plusieurs points.

Comparer des communes de taille équivalente n'est pas inintéressant, mais la lecture de chacun doit prendre en compte tout ce que nous reprochent, entre autres, la Chambre Régionale des Comptes et une partie des élus de cette commune, à savoir, toute la partie de service public assurée par le monde associatif, ce qui a forcément un impact fort sur le fonctionnement, mais c'est un choix politique que nous souhaitons voir perdurer.

Pour mieux appréhender les situations locales, il me semble qu'à l'avenir nous devrions faire apparaître la richesse fiscale de chaque commune, car cette précision permettrait de mieux apprécier l'impact des taux et du produit des impôts locaux.

L'an dernier, la question des heures supplémentaires avait été soulevée dans mon intervention. Je constate une légère amélioration. Faisons mieux. En revanche, l'utilisation de personnel non titulaire sur des postes permanents s'est dégradée. Notre groupe le regrette. Il faut corriger cette situation anormale. Ne soyons pas les fossoyeurs de la fonction publique, ne donnons pas d'idées aux candidats anti-statut de la fonction publique, dont l'un des objectifs est de diviser et d'opposer les gens entre eux.

Investissement et endettement :

Lors de l'élection municipale, nous nous sommes engagés sur un programme municipal de notre entière responsabilité politique. Avec mes camarades communistes et républicains, nous nous sommes engagés à le mettre en œuvre dans l'unité face à la droite, notre adversaire prioritaire.

Outre la gestion courante de la commune à travers le fonctionnement mis en œuvre par nos politiques communales, il nous reste à réaliser des investissements pour faire face aux besoins de notre population couëronnaise.

Nous possédons une capacité d'autofinancement limitée de par les restrictions financières de l'Etat menées par les gouvernements successifs, mais notre commune est dans une situation d'endettement très saine, tant en capacité de désendettement qu'en durée résiduelle.

Depuis de nombreuses années, nous demandons d'accélérer nos investissements. Nous en avons la capacité financière et technique. A ce sujet, nous avons enfin obtenu la mise en œuvre des autorisations de programme. Développons ces procédures au vu des tendances concernant l'investissement pour 2017.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

C'est pourquoi une nouvelle fois nous le disons : accélérons la mise en œuvre de notre programme sur la base duquel la population nous a fait confiance.

Nous pouvons financer sans péril par l'emprunt, car soyons clairs vis-à-vis de la population, nous avons à ce jour une charge d'emprunt sur trois ans, alors que la population, pour ses besoins, s'engage au moins sur 30 ans, voire plus.

En tenant compte de nos réserves et en responsabilité, nous voterons favorablement l'approbation de ce rapport d'orientation budgétaire et prendrons acte de la tenue de ce débat.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous partageons un certain nombre de points de vue exprimés par nos collègues du parti communiste sur l'aspect général et, au regard du constat qu'ils font au niveau national, nous pouvons nous demander ce qu'ils font encore dans la majorité municipale.

Globalement, les élus PS, ici, appliquent les dispositions d'austérité de niveau national. Si les décisions de François Hollande avaient été les bonnes, il se serait représenté. Ce n'est pas le cas. C'est un aveu d'échec. La seule chose que le gouvernement ait faite durant cette mandature, c'est de mettre en difficulté les collectivités territoriales et l'ensemble des citoyens.

Cela étant dit, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune* », ce que vous avez encore une fois « zappé » en commission, puisque vous avez été incapables de donner le moindre chiffre sur la prospective 2017 et nous n'en avons pas plus ce soir.

Faut-il rappeler que la Chambre Régionale des Comptes notait à juste titre dans ses observations (cf. page 5) : « *Les notes explicatives de synthèse et des rapports de présentation relatives au débat d'orientations budgétaires ne reposent pas sur une analyse pluriannuelle et/ou prospective des engagements envisagés* », ce qui est en contradiction avec l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cité plus haut. Cela démontre que l'on peut être un très bon sportif, de très haut niveau, et disserter sur la longueur d'une piste d'athlétisme plus de quinze minutes, sans pour autant être un bon entraîneur.

Nous y revenons parce que nous sommes tenaces. Nous voulons savoir, puisque nous n'avons pas obtenu cette information lors du dernier conseil municipal, si oui ou non la piste d'athlétisme serait homologable pour les compétitions régionales. Ce serait dommage pour Couéron, pour le sport en général et pour l'image de la ville, qu'un si bel équipement ne soit pas adapté aux compétitions de haut niveau. Le club d'athlétisme est satisfait, certainement, les élèves du collège et du lycée, tout comme ceux des écoles primaires, aussi, c'est normal, mais le contribuable aurait sans doute souhaité beaucoup plus de sérieux de la part de la majorité municipale dans ses choix au regard du coût d'un million d'euros ou plus, avec les abords et la tour, si elle est construite un jour.

Que va nous coûter cette installation ?

En matière de cohérence et de sérieux, il y a des progrès à faire. Tout cela n'est pas très constructif, n'est-ce pas chers collègues de la majorité ?

Si prospective financière il y avait eu, comme le veut la loi et conformément aux engagements de la commune (cf. page 5 du rapport de la CRC), nous n'en serions peut-être pas là, d'autant que nos élus de la majorité et leurs amis ont été désignés, semble-t-il, mais se le rappellent-ils, sur un programme. Nous citons, page 16 du programme municipal de 2008 du PS et de leurs amis : « *Réaménager le plateau Paul Langevin avec une installation spécifique pour la pratique de l'athlétisme, afin d'offrir aux scolaires et aux clubs des conditions optimum et recevoir des compétitions* ». Je dis bien, recevoir des compétitions.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Paraphrasons un de nos célèbres champions sportifs, encore un, c'est sans doute « à l'insu de leur plein gré » que la piste d'athlétisme ne sera malheureusement pas homologable, malgré les engagements pris en 2008, c'est-à-dire depuis déjà presque huit ans. Ces élus doivent avoir certainement oublié de s'entraîner. A l'arrivée, force est de constater qu'ils ont plus d'un tour de retard à leur compteur.

D'ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes note dans son rapport (*cf. page 6*) que « *l'investissement est contraire à l'objectif que s'était fixée la commune.* ». C'est exactement ce que nous disons depuis trois ans. A quoi sert donc de voter des crédits et *de facto* des impôts, si les réalisations ne suivent pas comme en 2013, 2014 et 2015 ?

En investissement, pour mémoire :

- En 2013 : 198 € par habitant, alors que la strate était à 387 €. Nous disions que Couëron dormait.
- En 2014 : 216 € par habitant, alors que la strate était à 321 €, Couëron se réveillait à la veille des élections.
- En 2015 : 113 € par habitant, alors que la strate était à 278 €. Nous disions que les bulldozers étaient rentrés. Couëron avait appuyé sur la touche « pause ».
- En 2016 : 4,485 M€ sont inscrits pour 20 084 habitants, soit 223 €. Nous n'avons pas encore connaissance des chiffres de la strate.

Nous voyons bien que nous n'investissons pas, ce qui ne veut pas dire par ailleurs que rien n'est fait, heureusement, alors que les impôts flambent. Si ce n'est pas la commune, c'est la communauté urbaine qui fait exploser les compteurs. La presse locale révélait qu'une famille de quatre personnes, avec deux enfants, voyait ses impôts, tous confondus, grimper jusqu'à 167 €.

En ce qui concerne la dette où, là, il est de bon ton de comparer avec les autres communes, pas forcément de la même strate, nous répéterons ce que nous avons déjà déclaré lors du dernier conseil municipal : pas d'investissement, donc pas d'emprunt, donc pas de dette. Donc rien ne sert, selon nous, de se prévaloir de chiffres qui, en fait, ne sont que pure vacuité.

Nous avons donc été cohérents en votant contre les budgets 2013, 2014 et 2015, qui n'étaient pas, selon nous, sincères. La Chambre Régionale des Comptes le suggère à sa manière. Il faut lire les choses entre les lignes.

Couëron continue de piétiner en matière de service public. Le gymnase de La Chabossière : obsolète. Le Mille-Club : une antiquité. Le *Super U* de La Chabossière : vague promesse de l'ancienne équipe municipale jamais aboutie.

Les écoles devraient faire l'objet de sérieux investissements de mise aux normes (il y en a eu de fait, mais ce n'est pas suffisant) et de travaux d'économies d'énergie. Le centre aéré de l'Erdurière est parti à vau-l'eau. La place de la Mairie est à l'image de la fontaine qui est hors service en son milieu. La Tour à Plomb attend un commencement de mise en chantier. C'était dans votre projet. Un projet vivifiant reste à atteindre avec le concours de partenaires, puisque la petite bête se fait manger par la grosse de Nantes Métropole, qui nous fait les poches. La maison Audubon retourne à son passé glorieux. On attend un hall couvert pour les marchés (vieux projet remisé). On attend de désenclaver le parking de Tréfimétaux en construisant une passerelle entre ce parking et la salle l'Estuaire. On attend de donner aux nouveaux quartiers des espaces de vie commune et de services publics nécessaires au vivre ensemble, pour éviter, autant que faire se peut, qu'ils se ghettoïsent. A ce propos, nous avons pu lire dans la presse, cet été, qu'il y avait une augmentation de 40 % des délits sur Couëron, selon la gendarmerie. Où en sommes-nous dans le recrutement d'un responsable de la sécurité sur Couëron ?

Qu'en est-il de l'EHPAD que vos amis socialistes du gouvernement ont refusé de prendre en compte comme priorité au motif de politique d'austérité ? Il ne faut pas laisser croire que les politiques n'y peuvent rien, cela laisserait à penser que les élus ne servent à rien.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Et la gare ? Quand, quoi, comment ? Faire des annonces, pourquoi pas ? Le faire, c'est mieux. Nous avons récoltés 100 signatures, autant sur notre blog internet *Couéron à Gauche Autrement* que sur papier. Elles sont disponibles en lecture si vous le souhaitez.

Et notre Hôtel de Ville qui n'est ni moderne ni opérationnel, où l'on ne peut même pas y tenir le conseil municipal ? Pauvre CCAS, pauvre service de l'urbanisme, alors que bien des services sont physiquement externalisés : jeunesse, enfance, sport et informatique.

On peut se demander où est la cohérence. Comme l'on dit chez les technocrates de service, où sont les synergies ? Pourtant, il y a eu, là aussi un projet très bien avancé depuis 2001, puis remisé dans les cartons pour préserver des intérêts purement politiques.

Ce soir, nous aurions dû avoir un débat. Ce débat que l'on nous a proposé n'est que l'ombre de lui-même. Il ne correspond ni à l'esprit ni à l'article L. 2312-1 du CGCT qui stipule : « *Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, (Les a-t-on ? Non), sur les engagements pluriannuels envisagés (Les a-t-on ? Non) et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune (Les a-t-on ? Oui sur la dette, non sur la prospective).* ». On peut dire qu'une fois de plus, la délibération serait entachée d'irrégularité.

Une augmentation des impôts ? C'est presque certain. De combien sera-t-elle ? Bonne question. Il faut trouver un peu plus de 6 M€ avec un excédent qui, selon les chiffres que l'on nous a donnés, serait de 1,88 M€, le plus mauvais depuis 2011, si ce n'est bien avant. Peu d'excédent en ne faisant pas grand-chose, c'est dire la quadrature du cercle.

Savoureux exercice rétrospectif.

Ouest France du 20 octobre 2016 publiait au sujet du DOB à la Région : « *Nous sommes incapables d'avoir un avis. Nous n'avons aucune information sur les grandes masses budgétaires relatives aux priorités de la majorité.* » Et d'ajouter : « *Devant cette opacité et ce déficit de transparence démocratique, nous allons saisir le Préfet pour contrôle de légalité et demander l'expertise de la Chambre Régionale des Comptes.* »

Tiens donc ! Qui disait cela ? Les Verts à la Région.

Quant au PS, au summum de la mauvaise foi – on en perdrait presque son latin – que disait-il ? « *Des perspectives budgétaires floues sur une priorité politique parcellaire sur les dépenses et parfaitement inexactes sur les recettes.* » Selon le PS, « *il demande à la droite de renoncer à la purge et aux coupes annoncées et à préparer l'avenir.* » Effarant !

La mode étant à la rigueur, il faut s'attendre à une augmentation des impôts, une fois de plus. Celle de Nantes Métropole a été de 10 % en 2016, comme le signalait la presse, il y a encore peu de temps.

La situation couëronnaise, telle que nous la devinons, est le résultat d'une politique des élus de la majorité hasardeuse financièrement, incohérente politiquement et irresponsable socialement, d'autant que le projet de l'école Centre Ouest a été décidé il y a maintenant plus de huit ans. C'est bien la marque d'élus socialistes décredibilisés et incapables de respecter un quelconque engagement.

Ce soir, nous n'aurons pas eu le débat budgétaire que nous aurions dû avoir, puisque nous n'avons aucun élément sur 2017, juste des esquisses en fin de présentation, que nous n'avons d'ailleurs pas eues en commission. Cette délibération est susceptible d'être entachée d'irrégularité. Nous allons interpellier le Préfet une seconde fois et demander l'annulation de cette délibération, tout comme nos collègues Verts à la Région annoncent qu'ils le feront.

Pour conclure, rappelons ce que disait Jean Jaurès, que par ailleurs aucuns n'aiment à citer, sans doute pour impressionner ou faire l'important : « *N'ayant pas la force d'agir, ils dissertent.* ». Jean Jaurès, *Histoires socialistes*. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Je donne la parole à Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Bonsoir à tous,

Dans votre rapport d'orientation, vous annoncez une croissance française qui peine à décoller et un environnement économique social difficile. C'est sans aucun doute le résultat d'une politique nationale mise en échec.

Ce n'est pas le cas de tous les pays européens. Ceux qui ont su faire des réformes courageuses, nécessaires et parfois douloureuses ont aujourd'hui moins de chômeurs, plus de produit intérieur brut, moins de déficit public et une balance commerciale équilibrée, voire excédentaire.

Cette politique a maintenant des retombées non négligeables sur les équilibres financiers communaux et métropolitains. Il faudra, encore plus demain qu'aujourd'hui, maîtriser les charges si l'on tient compte de la réforme de la DGF qui, au passage, est renvoyée à l'an prochain, faute, encore une fois, de courage de la part de notre gouvernement pour engager notre pays sur les rails des économies et de la croissance.

Le renvoi de l'Etat vers les collectivités territoriales du financement du CICE, entre autres, nous impose des restrictions dans le budget de fonctionnement.

La masse salariale représente plus de 61,9 % de ce budget, auxquels il faut ajouter 16 % de subventions aux associations et CCAS, soit un total de 78 %.

Il faut se poser la question de bien utiliser les 22 % restants, car la marge de manœuvre est forcément très limitée.

Notre commune de plus de 20 000 habitants perd environ 363 000 € de subventions. Le cap va être très difficile à passer sans augmentation de la fiscalité. Vous y faites d'ailleurs référence en deux lignes à la fin du rapport. Sans doute, en saurons-nous plus en janvier, au moment du vote du budget.

En tout état de cause, nous ne pouvons subir encore plus le grand écart entre dépenses et recettes, comme cela s'est passé de 2012 à 2016, soit 1,02 % de dépenses de fonctionnement de plus par rapport aux recettes en 2015. Autrement dit, l'écart se creuse à chaque fois de 1 %.

Vous pouvez nous parler des taux ou des bases, mais l'élément que nous retiendrons est le produit de la fiscalité entre 2012 et 2015, à savoir 1,14 M€ de plus collectés. Ces augmentations ont de plus en plus de mal à passer, car le revenu des ménages n'augmente pas, ni celui des PME locales, des agriculteurs et des artisans.

Nous saluons votre intention de maîtriser la masse salariale (tout de même +5 % en quatre ans), devenue indispensable pour libérer les capacités d'investissement. Nous avons d'ailleurs toujours voté contre le tableau des effectifs.

Vous ne pouvez pas vous contenter de comparer avec les communes voisines ou avec la strate pour vous satisfaire de votre santé financière. Très peu d'investissements sont terminés à ce jour. Je vous rappelle que l'on arrive à mi-mandat. L'entretien du patrimoine communal reste un chantier immense et coûteux pour les années à venir. Je corrobore ce qui a été dit sur le sujet.

En matière de dépenses d'investissement, nos concitoyens auront du mal à se satisfaire d'une nouvelle école, de deux terrains de football, d'une demi-piste d'athlétisme et de quelques rénovations patrimoniales face à l'augmentation conséquente des impôts.

Le peu de réalisations à travers votre mandat risque fort de décevoir de nombreux Couëronnais face aux besoins qui émergent. Le financement de ces nouveaux investissements aurait pu être engagé à un moment où les taux d'intérêt étaient très bas.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Vous nous expliquez la perte importante des dotations qui serait due en partie à notre population supérieure à 20 000 habitants. Ce choix a été le vôtre en créant de multiples ZAC depuis 2005. Votre responsabilité est engagée à ce titre, avec tous les inconvénients que génère une forte croissance : nouveaux investissements et déséquilibre financier par perte de subventions, etc.

La préoccupation majeure de notre responsabilité est de vérifier que chaque euro dépensé l'est à des fins utiles et au service de nos concitoyens. La commande publique est et restera timide, ainsi que vous l'avez voulu. Nous souhaitons une autre politique d'investissement plus audacieuse et une maîtrise du budget de fonctionnement encore plus serrée.

Dans son rapport, la Cour des comptes préconise, concernant les associations, de mettre en place des critères d'établissement de répartition en tenant compte des avantages en nature et d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du mode de pilotage des relations avec elles.

Aussi, nous aimerions qu'une commission, dans laquelle nous serions impliqués, soit créée pour l'attribution des subventions. Le résultat de la multiplication de 138 € par 20 000 habitants est 2,76 M€. Ce n'est pas une bagatelle et je pense que cet argent devrait être plus discuté avant d'être affecté. Nous ne contestons pas le montant alloué, mais cet argent est-il toujours bien utilisé ? Nous ne le savons pas, car nous n'avons pas le compte-rendu sur lequel vous vous appuyez pour distribuer l'argent public.

En résumé, nous voterons contre le rapport d'orientation budgétaire. Merci.

Carole Grelaud : Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais tout d'abord, au nom de l'ensemble des élus du groupe Socialistes et divers gauche de notre assemblée, saluer Jean-Michel Eon, notre adjoint délégué aux finances, et m'associer aux remerciements qu'il a adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration de ce budget 2017.

Ce travail est, de notre point de vue, celui de la maîtrise, de la responsabilité politique et de l'anticipation. Cette posture permet d'affirmer, voire de réaffirmer, le rôle de la ville et d'adresser des signaux politiques forts via un budget volontaire, un budget d'action, un budget qui permet de respecter les engagements politiques pris auprès des Couéronnaises et des Couéronnais, et un budget qui, selon nous, permet d'anticiper les inquiétudes et incertitudes d'un avenir.

Toutefois, il est vrai que ce débat d'orientations budgétaires, nous l'engageons dans un contexte financier toujours plus contraint, solidaires que nous sommes de l'effort national d'assainissement et de redressement des finances publiques.

Sans prétendre faire un inventaire, rappelons néanmoins que cet effort national sans précédent a permis, modestement et entre autres réalisations, d'assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale et de refonder l'école publique. Je ne prendrai que ces deux exemples.

Autant de marqueurs de notre République qui, n'en doutons pas, seront très prochainement, dans les mois à venir, les cibles privilégiées de certains. D'autres options que le démantèlement du service public et que la privatisation que l'on nous promet existent. Localement, nous essayons d'en témoigner.

Il n'en demeure pas moins que ce débat d'orientations budgétaires, nous l'engageons avec une situation financière saine, beaucoup plus saine que la grande majorité des collectivités de notre strate et au sein d'une agglomération, rappelons-le, initiatrice de développements structurants pour notre commune.

Ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget empreint de responsabilité.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Responsabilité tout d'abord, parce que depuis l'engagement du mandat et dans la droite ligne des mandats précédents, nous n'avons eu de cesse de rationaliser notre fonctionnement, notamment via une réduction assez significative des charges à caractère général, et d'optimiser nos interventions et nos investissements.

Responsabilité ensuite, parce que le recours à l'emprunt s'effectue de manière mesurée et stratégique et qu'ainsi nous préservons notre capacité de désendettement en n'hypothéquant pas nos capacités d'intervention futures. Il s'agit de tendre vers un euro dépensé qui soit le plus efficace possible, de sortir d'une logique d'une obligation de moyens et de tendre vers une obligation de résultat. C'est cela, notre responsabilité.

Responsabilité enfin, parce qu'à défaut d'annoncer ou de répéter que la ville devrait toujours faire plus d'investissements, nous considérons qu'il est également important de garantir la maintenance de nos équipements publics et de ne pas uniquement nous satisfaire d'incantations. Ce budget le prévoit.

Ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget d'action qui anticipe l'évolution des besoins et des attentes de nos concitoyens. Ainsi que cela a été rappelé dans la présentation, Couëron est soumise à une double évolution : évolution de son profil sociodémographique, tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs, et recomposition du paysage institutionnel. Ce budget permet de préparer la collectivité à ces évolutions.

C'est un budget d'action, parce qu'il soutient fortement le développement local et les acteurs associatifs qui sont les ferments de notre cohésion sociale.

Ce budget, nous le soutenons, car il s'agit d'un budget qui non seulement défend, mais aussi promeut une certaine vision de ce que doivent être le service public et l'intérêt général. Un budget qui ne se recroqueville pas petitement et médiocrement sur nos seules compétences, mais qui prend en considération les différents champs d'intervention qu'il nous incombe d'investir pour protéger les plus vulnérables et faciliter leur accès aux droits.

Aujourd'hui, force est de reconnaître qu'il incombe aux collectivités territoriales et a fortiori aux villes de jouer ce rôle d'amortisseur social. Ce budget porte en lui l'ambition de toujours tendre vers une haute qualité de service public, un service public porté par des hommes et des femmes, les agents de la ville au service de la population.

Je souhaiterais par ailleurs, avec solennité, évoquer la responsabilité politique qui est la nôtre, notamment au titre de ce débat d'orientations budgétaires. Il nous incombe à tous de faire preuve de respect, d'exigence et d'exemplarité dans l'exercice de nos mandats. Nous entrons en effet dans une période préélectorale, période particulièrement propice aux exagérations, aux approximations en tous genres, aux postures radicalisées ou clivantes et aux tentations bassement électoralistes ou populistes. Nous en avons eu quelques exemples déjà.

N'ayant aucun doute sur le fait que ces différents errements intellectuels, ces petits arrangements avec la vérité, faciles, peut-être même jubilatoires en certaines circonstances, mais ô combien courttermistes et toxiques, font le lit de la droite extrême, de l'extrême droite et de leur brutalité.

Aussi, permettez-moi de le réaffirmer, la question de la morale en politique n'est pas un débat suranné. En cela, la posture que nous souhaitons incarner, nous, élus socialistes et divers gauche, repose sur une volonté de porter un projet politique audible, un projet crédible, un projet de proximité, solidaire et responsable. Un projet de gouvernance locale, pas un projet uniquement structuré autour d'incantations parfois hasardeuses.

Ce sont précisément les ambitions déclinées dans les orientations budgétaires qui nous ont été présentées ce soir.

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit ici de soutenir un budget permettant d'assurer la stabilité de la situation financière de la ville répondant aux engagements de notre campagne électorale, celle qui nous a investis, et qui nous permet d'anticiper l'évolution des services publics à venir, afin de répondre à l'évolution des besoins et des attentes des Couëronnaises et des Couëronnais.

C'est pourquoi les élus du groupe socialistes et divers gauche adhèrent pleinement et soutiennent la stratégie de ce budget 2017 et apporteront leurs votes à cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vais donner de nouveau la parole à Jean-Michel Eon, pour qu'il apporte quelques réponses suite aux différentes prises de parole, puis je conclurai.

Jean-Michel Eon : Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des points qui ont été mis en débat. Je dirais simplement à nos partenaires communistes qu'il n'est absolument pas question de repli sur soi. C'est bien pour cela que nous avons une cohérence entre l'ensemble des strates des collectivités du territoire, que ce soit la commune, Nantes Métropole ou le Département. C'est pour faire converger les moyens de nos politiques publiques au bénéfice des habitants, du tissu économique et de l'investissement.

Dois-je refaire une présentation, pas trop longue cette fois, de la piste d'athlétisme ? Je n'aurais sans doute pas été compris la dernière fois. Je vous donne simplement rendez-vous à la fin de l'hiver, quand la ligue régionale présentera le calendrier de l'été prochain, dans lequel vous verrez que sera inscrite – c'est l'engagement qu'a pris le club, mais il pourra en inscrire plusieurs – une compétition qui sera homologuée par l'instance régionale et pour laquelle les performances seront prises en compte.

Je voudrais rappeler à Monsieur Rivière que l'augmentation des bases est liée en petite partie seulement à l'augmentation du coût de la vie. Si nous avons la chance d'avoir pu bénéficier d'une manne supplémentaire importante sur la période, c'est grâce à l'augmentation des bases, mais c'est surtout grâce à la dynamique de notre territoire, aux nouveaux habitants et aux nouvelles entreprises qui s'implantent sur les Hauts de Couëron.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage au personnel du service Finances qui nous accompagnent au quotidien pour construire ce budget. C'est faire peu de cas de leur sérieux et de leur professionnalisme que de tenir des propos comme ceux que j'ai entendus ce soir.

Carole Grelaud : Le débat d'orientations budgétaires qui se déroule ce soir a clairement pour toile de fond les conséquences des compressions du déficit national et des dépenses publiques.

Au cours du mandat précédent et devant nos électeurs en 2014, nous avons mis en évidence l'absolue nécessité de mutualiser, rationaliser et optimiser nos actions municipales et métropolitaines pour les rendre plus efficaces et moins coûteuses.

Mutualiser, rationaliser et optimiser est une démarche nécessaire et pleine de bon sens qui nous incite à réfléchir sur nos pratiques pour les remettre en question et les faire ainsi évoluer.

Ainsi, ces dernières années, nous avons été en mesure de poursuivre avec méthode et de façon volontaire notre politique d'investissement au service des Couëronnaises et des Couëronnais, avec l'ouverture de l'espace de la Tour à Plomb en 2010 – un très bel espace où il me semble que chacun apprécie de se réunir –, un nouvel accueil de la Mairie (la même année), le gymnase Dufief (inauguré en 2013), une formidable médiathèque (en 2014), un terrain de football synthétique (la même année) et la mise en service en 2016 d'un autre terrain de football et d'une nouvelle piste d'athlétisme.

Je passe sur beaucoup d'autres choses qui ont été faites, dont certaines qui concernent notre patrimoine, car il faut bien évidemment faire de temps en temps des réhabilitations. Nous sommes ici dans un lieu qui a été réhabilité il y a deux ans.

En 2017, nous poursuivrons cette politique d'investissement avec la finalisation du bâtiment quai Jean-Pierre Fougerat et le lancement du chantier de la nouvelle école du quartier Ouest centre-ville.

Que ceux qui prétendent qu'il ne se fait rien à Couëron, et si j'ai bien entendu, depuis huit ans, ouvrent les yeux et partent à la découverte de leur commune. C'est le conseil que je leur donne. Ils y verront tout aussi bien l'extension de l'école Marcel Gouzil, la construction d'espaces périscolaires dans les écoles de la Métairie, Anne Frank et Léon Blum, le déploiement de solutions numériques ; toutes ces actions qui ne se voient pas, mais qui ont pourtant été bel et bien menées au service des écoliers et des familles. Tout ceci et plus encore, nous le faisons dans le cadre d'une saine gestion qui a été confortée par un bon rapport de la Chambre Régionale des
Direction générale Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016 78

Comptes. Nous n'avons pas la même lecture des mêmes mots du rapport qui vous a été présenté lors du dernier conseil municipal.

Oui, nous assumons notre action et nous sommes résolu à la poursuivre dans l'esprit de responsabilité qui est le nôtre et pour lequel les Couëronnais nous ont élus en 2014.

Nous assumons notre action et nous allons la poursuivre dans un esprit d'équité, de justice et de solidarité, car ce sont bien nos valeurs.

Comme il a été dit, nous allons avoir recours à la fiscalité et cela aussi, nous allons l'assumer. Nous allons l'assumer, car nos concitoyens comptent sur nous pour les accompagner dans leur vie au quotidien. Ils savent que nous sommes, comme eux, enracinés dans ce territoire que nous aimons et que nous connaissons et pour lequel nous voulons le meilleur. Ils savent aussi que, pour nous, la politique ne consiste pas à prononcer d'interminables litanies déconnectées de la réalité couëronnaise.

Les Couëronnais nous ont fait confiance et c'est forts de cette confiance que nous administrons notre commune. Nous préférons toujours l'efficacité au slogan « l'action aux incantations ».

Alors oui, nous serons aux côtés des familles pour les aider dans l'éducation de leurs enfants avec des services publics de qualité.

Alors oui, nous continuerons à soutenir avec le CCAS nos concitoyens les plus fragiles et en difficulté.

Alors oui, nous poursuivrons notre offre culturelle de qualité accessible à tous : parcours éducatif, lecture pour tous, expositions de qualité, comme celle du FRAC qui vient de se terminer à la Cour carrée, programmes culturels riches et variés, parcours d'éducation pour nos jeunes concitoyens.

Alors oui, nous maintiendrons notre aide aux associations qui sont le ciment de notre vivre ensemble ; les centres socioculturels, les amicales laïques et toutes les grandes ou petites associations couëronnaises que nous accompagnons année après année et dont nous remercions l'ensemble des bénévoles, dont certains sont ici présents ce soir.

Alors oui et encore oui, nous ferons tout, au sein de notre Métropole, pour que Couëron demeure la terre d'accueil qu'elle a toujours été pour de nouvelles familles, dont 80 %, faut-il le rappeler, sont issues du solde démographique naturel de l'agglomération.

Alors oui, nous ferons tout pour qu'ils puissent s'installer.

Voilà notre feuille de route, voilà notre orientation stratégique et voilà l'engagement que mes collègues et moi-même prenons envers les Couëronnaises et les Couëronnais. Assumer avec force et sincérité nos choix est le sens de notre action pour que Couëron demeure cette ville où nos concitoyens aiment tant vivre ensemble.

Voilà ce que je tenais à vous dire ce soir. Vous avez brandi ce programme, mais ce programme, regardez-le bien, parce que moi aussi je fais le même travail et je coche ce qui est fait. A mi-parcours, je crois que nous avons déjà réalisé beaucoup de choses. Je vous remercie.

Comme je vous l'ai dit, nous allons procéder au vote pour approuver ce débat d'orientations budgétaires, suite au rapport qui vous a été fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

7	2016-108	APPROBATION D'UN SEUIL MINIMAL DE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE COMPTABLE
---	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin de sécuriser la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable, tout en optimisant le coût de gestion administrative et comptable, et conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de fixer à 1 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice ne sera pas effectué.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- fixer à 1 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice ne sera pas effectué.

Jean-Michel Eon : Ce point et le point suivant viennent à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport que nous avons présenté au précédent conseil municipal.

La procédure de rattachement des charges à l'exercice comptable est relativement technique. C'est le fait de rattacher une dépense à l'exercice auquel elle correspond. Par exemple, lorsque nous engageons une dépense en fin d'année, au mois de décembre 2016 par exemple, la facture afférente peut très bien nous parvenir en janvier 2017 et nous la payons en 2017. Il en est de même pour des produits. Nous pouvons très bien recevoir une notification de subvention en 2016 et ne percevoir la subvention qu'en 2017.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Dans ce cas, il convient de fixer un seuil en-dessous duquel nous ne procédons pas au rattachement, parce que c'est un travail conséquent et volumineux au regard de la taille de la collectivité, l'important étant que le rattachement puisse garantir une image fidèle et sincère des résultats.

Si une dépense engagée en 2016, mais réalisée en 2017, est rattachée à l'exercice 2016, il faut procéder de la même manière l'année suivante, à savoir qu'une dépense engagée en 2017, mais réalisée en 2018, devra être rattachée à l'exercice 2017. Le principe étant d'assurer la sincérité et obtenir des budgets construits de manière identique chaque année, avec les mêmes dépenses. C'est le cas notamment sur les recettes de régie de restauration scolaire. En fin d'année, il faut procéder à des rattachements le temps que l'on dépose les régies auprès de la trésorerie générale, pour que l'on ait bien douze mois d'exercice à comparer d'un exercice sur l'autre.

Nous proposons de fixer le seuil en-dessous duquel le rattachement à l'exercice ne sera pas effectué à 1 500 € TTC. Nous rattacherons la dépense au-dessus de 1 500 € au moment où elle est faite et, s'il y a lieu, à l'exercice auquel elle correspond.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

8	2016-109	MODIFICATION DU BAREME D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
---	----------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

L'arrêté du 21 décembre 2011 a modifié l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de lier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs groupements à la durée de vie du bien financé, plutôt qu'à la nature publique ou privée du bénéficiaire.

La nomenclature budgétaire a donc été modifiée par un arrêté ministériel du 29 décembre 2011 en créant, à compter du 1^{er} janvier 2012, des articles comptables distinctifs, s'appuyant sur la répartition suivante :

- a) « biens mobiliers, matériel et études » auxquels sont assimilés les investissements aidés des entreprises, non mentionnés aux b et c suivants ;
- b) « bâtiments et installations » ;
- c) « infrastructures d'intérêt national ».

Par délibération n°2009-8 en date du 2 février 2009, la ville de Couëron a fixé la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en fonction du montant de la subvention en question, sans distinguer la nature des subventions d'équipement versées.

Dès lors, et conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des subventions afférentes à chacune de ces catégories de biens dans les limites déterminées par l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, à savoir :

- 5 ans pour les « biens mobiliers, matériel et études »,
- 30 ans pour les « bâtiments et installations »,
- 40 ans pour les « infrastructures d'intérêt national ».

Il est ainsi proposé de retenir les durées maximales d'amortissement autorisées par l'arrêté susvisé, en maintenant le mode d'amortissement linéaire des subventions d'équipements versées.

A titre indicatif, il est rappelé qu'une seule subvention d'équipement a été versée par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2012 (subvention de 62 000 € versée à l'Amicale laïque dans le cadre de la réalisation des jardins familiaux).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article 2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2009-8 du 02 février 2009 relative à la fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

- approuver les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Ville de Couëron en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée, quels qu'en soient le montant et le bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- subvention d'équipement versée « biens mobiliers, matériel et études » : 5 ans ;
- subvention d'équipement versée « bâtiments et installations » : 30 ans ;
- subvention d'équipement versée « projets d'infrastructures d'intérêt national » : 40 ans.

Jean-Michel Eon : Conformément à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, nous devons procéder à une modification intervenue par un arrêté de décembre 2011 et relative au barème d'amortissement des subventions d'équipement que verse la commune.

Pour information, la commune en verse très rarement. Depuis 2012, elle a versé une subvention d'équipement à l'Amicale laïque pour la réalisation des jardins familiaux. Cela dit, il convient de modifier le barème d'amortissement des subventions d'équipement en fonction de cet arrêté de décembre 2011, puisqu'elle est liée à la durée de vie du bien financé, plutôt qu'à la nature publique ou privée du bénéficiaire.

Une nouvelle nomenclature budgétaire demande que l'on fixe une durée d'amortissement pour les « biens mobiliers, matériels et études », pour les « bâtiments et installations » et pour les « infrastructures d'intérêt national ».

Nous vous proposons d'aller au maximum des possibilités que prévoit la loi, c'est-à-dire :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériels et études,
- 30 ans pour les bâtiments et installations,
- 40 ans pour les infrastructures d'intérêt national.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

9	2016-110	ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2016 – BUDGET PRINCIPAL
---	----------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le comptable public présente des états de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Contrairement aux créances admises en non-valeur, celle-ci s'impose à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

En l'occurrence, les créances éteintes sont consécutives à des décisions d'effacement de la dette induites par ordonnances d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par le Tribunal d'Instance.

Les créances s'élèvent à un montant de 382,94 € (produits de restauration scolaire).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans les états présentés par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 382,94 €.

Jean-Michel Eon : Chaque année, nous avons des admissions de créances en non-valeur, mais très rarement des admissions de créances éteintes.

Une créance est éteinte lorsqu'il n'y a plus aucun moyen de la recouvrer, c'est-à-dire qu'une décision juridique a prononcé son irrécouvrabilité. Par exemple, lorsque la liquidation judiciaire d'une entreprise a été prononcée, il y a extinction de la créance.

Les créances éteintes pour 2016 s'élèvent à un montant de 382,95 €. Elles sont essentiellement dues à des produits de restauration scolaire.

J'ai donné l'exemple d'une liquidation judiciaire d'entreprise, mais il est question de produits de restauration scolaire, ce qui n'est pas la même chose. En l'occurrence, concernant les particuliers, il s'agit de manière générale de personnes qui sont passées devant la commission de désendettement et pour lesquelles la créance en question a été annulée.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2016-111	ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES 2016 – BUDGET PRINCIPAL
----	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :

Insuffisance d'actif	10 721,00 €
NPAI et demande de renseignement négative (personne disparue)	19,72 €
Poursuite sans effet	2 187,23 €
Créance minime inférieure au seuil de poursuite	212,72 €
Total	13 140,67 €

La principale créance non recouvrée correspond à des droits de place pour la société GUERIF (installation d'une base de vie chantier, rue du Dr Janvier) pour un montant total de 10 329 € (jugement de liquidation judiciaire en date du 03 novembre 2014)

Pour le reste (2 811,67 €), les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs.

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d'éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 13 140,67 €.

Jean-Michel Eon : Contrairement à une créance éteinte, le fait d'admettre en non-valeur une créance ne veut pas dire qu'elle ne sera pas recouvrable à un moment donné. Si toutefois des éléments nouveaux venaient à la

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

connaissance d'un huissier que nous aurions mandaté ou du trésorier payeur général, ces derniers pourraient relancer une procédure pour recouvrer cette créance en non-valeur. Lorsque nous avons tout mis en œuvre pour recouvrer un certain nombre de créances, nous vous proposons de les admettre en non-valeur.

Cette année, la principale créance est particulièrement importante. Elle concerne des droits de place pour la société GUERIF qui avait installé sa base de vie chantier rue du Docteur Janvier. Un jugement de liquidation judiciaire a été prononcé. Tout ayant été mis en œuvre, nous pouvons penser que rien ne sera possible et nous admettons en non-valeur. Toutefois, la créance n'est pas encore en créance éteinte, puisque le liquidateur sera peut-être en mesure de payer une partie de cette créance.

Pour le reste, soit 2 811 €, les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire ou d'accueil de loisirs.

Carole Grelaud : Chers collègues, avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2016-112	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017
----	----------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter, que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2017, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 décembre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, avant le vote du budget 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2017
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	213 400,00 €	53 350,00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	384 600,00 €	96 150,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	4 105 000,00 €	1 026 250,00 €

Jean-Michel Eon : Nous allons voter notre budget primitif 2017 le 30 janvier 2017, mais il se peut que nous soyons sollicités pour payer un certain nombre de factures durant le mois de janvier.

Nous savons d'ores et déjà que nous serons sollicités, puisque dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire de la ZAC Ouest centre-ville, nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage à laquelle nous accordons des avances pour qu'elle puisse payer les entreprises. Les travaux vont bientôt démarrer et il y a des études. Il y a donc une forte probabilité pour que nous commençons à payer des factures pour ne pas mettre en péril les entreprises auxquelles nous avons fait appel avant le vote du budget du 30 janvier 2017.

Carole Grelaud : Nous prenons systématiquement ces délibérations pour assurer la continuité du service, faute de quoi nous serions dans l'incapacité de continuer à faire fonctionner une grande partie des services. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.